

POUR LA DÉFENSE DE LA VILLE

Le rapport du juge Coderre sur l'enquête de la police confirme un état de choses que nous savions déjà stupéfiant. Quelques-uns répètent pour se consoler, que l'état de Montréal n'a rien de plus grave que celui de la plupart des villes d'Amérique. Nous avouons n'avoir pas la consolation aussi facile. Oui ou non, Montréal est-il une ville en grande majorité catholique et gouvernée par des catholiques? Les deux questions ne sont pas indifférentes. Oui ou non, notre foi nous oblige-t-elle à une plus grande dignité de moeurs privées et publiques?

Nous ne saurions admettre, non plus, qu'on s'en rapportât, pour la répression du vice, aux seules méthodes des autres villes du continent, sans songer à mieux. M. le juge Coderre affirme que notre civilisation est à base de christianisme — nous dirions même de catholicisme — et que cela oblige à d'autres solutions. Il a raison. Oui ou non, croyons-nous à l'efficacité de notre foi? Et des catholiques ont-ils le devoir de s'en inspirer pour la défense de la morale? Tout est là.

Comment ne pas nous avouer, avec tristesse, que si les catholiques avaient fait leur devoir depuis vingt-cinq ans à Montréal, il n'y aurait eu ni cette enquête ni ce rapport? C'est leur vigilance, c'est leur courage qui furent en défaut. L'erreur d'hier prescrit le devoir de demain. Une réforme vigoureuse s'impose sans merci. Croyons qu'elle ne se fera que si les bons éléments s'unissent. Toutes les ligues d'honnêtes gens, toutes les associations indépendantes doivent s'entendre pour agir sur l'opinion publique et, par elle, sur les autorités. N'abandonnons à personne de faire l'ordre et le nettoyage dans notre maison.

Les catholiques, d'abord, doivent être dans leur ville, les gardiens de la morale.

LE BILINGUISME DANS LES SERVICES FÉDÉRAUX

Faits et statistiques

Pour bien comprendre ce qu'est ou ce que devrait être l'état du bilinguisme dans les services fédéraux, il faut se rappeler que, quelle que soit l'interprétation donnée à l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique, les Pères de la Confédération n'ont jamais songé à altérer les droits acquis par la langue française avant 1867.

Dans les deux études précédentes, M. l'abbé Groulx et M. Antonio Perrault ont prouvé par des arguments historiques, qu'antérieurement à la Confédération, les deux langues française et anglaise possédaient des droits égaux. « Nous croyons avoir démontré que jusqu'à 1867 le français fut ici sur une base d'égalité avec l'anglais. Les délégués de toutes les provinces, consentant, au dire de Macdonald à faire de l'usage de notre langue l'une des assises de la Confédération et à maintenir cet usage tel qu'il existait alors, voulurent donc maintenir l'égalité entre les deux langues partout au Canada. Telle fut l'entente. » (M. Antonio Perrault, *L'Action française*, février 1925, p. 88).

Si les députés et la population du Bas-Canada avaient cru un instant que le pacte de la Confédération violerait un seul des droits religieux et nationaux acquis depuis la conquête au prix de tant de luttes et d'épreuves, ils ne l'auraient pas signé.

Telle n'était pas l'intention des auteurs de la Confédération. En 1890, sir John A. Macdonald définissait ainsi, à l'usage d'un député fanatique, l'esprit du pacte fédéral: « Je ne partage nullement le voeu exprimé en certains quartiers que, par un mode quelconque, l'on tente d'opprimer l'une des langues du pays ou de la rendre inférieure à l'autre. Si la tentative était faite, elle serait, je crois, irréalisable. Et si elle était réalisable, elle serait folle et criminelle. L'affirmation, maintes fois formulée, que le Canada est un pays conquis est « à propos de rien ». Que le pays ait été conquis ou cédé, nous avons maintenant une constitution qui fait à tous les sujets britanniques une situation d'absolue égalité, qui leur garantit les mêmes droits en matière de langue, de religion, de propriété ou de droits personnels. »

Le texte de l'article 133, le seul qui traite des droits des langue française et anglaise au Parlement fédéral, n'est, malheureusement, ni si admirable, ni si explicite.¹ Il a déjà provoqué des interprétations diverses, et, ce qui est plus grave, des jugements hostiles aux droits de la langue française. Selon qu'on examine uniquement la lettre de la loi ou qu'on la confronte avec l'esprit qui

¹ Article 133.— « Dans les chambres du parlement du Canada et les chambres de la législature de Québec, l'usage de la langue française ou de la langue anglaise, dans les débats, sera facultatif; mais dans la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs de ces chambres, l'usage de ces deux langues sera obligatoire; et dans toute plaidoirie ou pièce de procédure pardevant les tribunaux ou émanant des tribunaux du Canada qui seront établis sous l'autorité du présent acte, et pardevant tous les tribunaux ou émanant des tribunaux de Québec il pourra être fait également usage, à faculté, de l'une ou de l'autre de ces langues. Les actes du parlement du Canada et de la législature de Québec devront être imprimés et publiés dans ces deux langues ».

l'a dictée et les données de l'histoire, selon, surtout, la tournure d'esprit des législateurs et des magistrats, l'article 133 est absolument restrictif ou incomplètement explicatif; il définit, pour les uns, le maximum des droits de la langue française; pour les autres, il n'est qu'un minimum.

Avant de le soumettre à l'interprétation la plus large, la plus logique aussi, celle qui s'accorde avec la justice, la raison et l'histoire, examinons le texte même de l'article 133. Il a, certes, une valeur intrinsèque que nous ne saurions méconnaître et que nous ne ferons jamais assez respecter.

« L'article 133, expression légale de la belle pensée formulée par sir John Macdonald, reconnaît l'égalité des deux langues dans tous les domaines du gouvernement et de l'administration nationale. »

« Tout député canadien-français de l'Ontario ou du Nouveau-Brunswick, du Québec ou de l'Alberta, a le droit de parler sa langue au parlement. »

« Tout contribuable canadien-français de Toronto ou de Montréal, de Winnipeg, de Halifax ou de Vancouver, a le droit d'exiger que tous les documents de l'Etat soient imprimés dans sa langue. Il a le droit de parler et d'écrire *en français* à chacun des représentants de l'administration fédérale. »

« Tout justiciable canadien-français, dans chacune des provinces et jusqu'aux confins de la mer Glaciale, dans le territoire du Yukon et celui du Mackenzie, a le droit de plaider ou de témoigner *en français* devant tous les tribunaux fédéraux. »

« Ces droits sont acquis à toutes les générations de Canadiens français qui se succéderont dans toutes les

parties de la Confédération canadienne.» (Henri Bourassa, *La langue française au Canada*, p. 30.)

Ces droits, en tout ce qui regarde le gouvernement fédéral et dépend de lui, ont-ils été respectés? Le bilinguisme officiel, tel que voulu et compris par les Pères de la Confédération, a-t-il été observé? Abstraction faite de largeur d'esprit et de générosité, les représentants de la majorité anglo-canadienne ont-ils été fidèles au pacte signé par leurs prédécesseurs? ont-ils eu, au moins, l'honneur et la décence de ne pas violer la lettre du traité? Toutes questions auxquelles nous laisserons les faits répondre.

INSCRIPTIONS

A part de très rares exceptions, les inscriptions extérieures et intérieures des édifices fédéraux sont unilingues, c'est-à-dire en anglais.

Dans l'édifice Hunter, nouvellement bâti et abritant près de trois mille fonctionnaires, il y a environ mille inscriptions sur les murs et aux portes. Toutes, sans exception, sont anglaises. Qu'on fouille les neuf étages et l'on ne trouvera pas la plus petite « Défense de cracher » bilingue!

Si l'on en excepte la Chambre des Communes où M. Rodolphe Lemieux vient de faire mettre partout des plaques-indicatrices bilingues, on trouve pêle-mêle des inscriptions anglaises et bilingues (celles-là, nous l'avons dit, la grande majorité, la presque totalité), selon le caprice des ministres, des sous-ministres, ou des chefs de bureau.

L'article 133 exigerait pourtant l'uniformité dans le bilinguisme.

Il est question ici des édifices de la capitale fédérale. Nous ne sachons pas qu'il y ait d'inscriptions bilingues sur les bureaux du gouvernement fédéral situés en dehors d'Ottawa et de la province de Québec. S'il en existait, ce serait phénoménal puisque, dans la province de Québec elle-même, le gouvernement fédéral ne veille pas au respect du bilinguisme. Nous n'en voulons pas d'autre preuve que la protestation suivante faite, au début de juillet 1923, par un groupe de jeunes gens, de l'A. C. J. C., au sujet de l'oubli du français aux bureaux de poste et de la douane de Lachute :

Attendu que dans la ville de Lachute, district de Terrebonne, susdite province, il existe un « Hôtel des Postes » et un « Bureau des Douanes », le tout contrôlé par le gouvernement fédéral ;

Attendu qu'à l'intérieur dudit « Bureau de Poste », les informations écrites, relatives à l'ouverture et à la fermeture du courrier postal, du guichet et de l'antichambre ne sont décrites que comme suit :

MAILS CLOSE

<i>Going West</i> à 9.05 a. m.	<i>Going East</i> à 10.25 a. m.
<i>Going West</i> à 6.15 p. m.	<i>Going East</i> à 7.45 p. m.

All registered matters must be mailed 10 minutes earlier.
Wickets close à 8 p. m. *Lobby close* à 9 p. m. ;

Que les cartes pour « Lettres enregistrées » déposées dans les casiers postaux ne sont imprimés qu'en anglais (*Registered letters*), de même le « Nota Bene » au bas de chacune des dites cartes ;

Que toute personne est avertie de l'arrivée d'un colis postal, par un carton sur lequel est imprimé *Ask for parcels* ;

Que l'endroit où l'on doit s'adresser pour recevoir les colis postaux, n'est désigné que par *Inquiry parcels* ;

Qu'à l'extérieur dudit édifice, sur la façade, il nous faut lire *Post Office* seulement ;

Attendu que pour ce qui a trait au « Bureau des Douanes », dans l'antichambre du susdit « Hôtel des Postes », est placé cet écriteau :

CUSTOM HOUSE — Office Hours: 9 a. m. to 4 p. m.
SATURDAYS: 9 a. m. to 1 p. m. ;

Que tout renseignement, toute explication, tous écrits ne sont donnés qu'en anglais (les employés étant tous de langue anglaise) ;

Qu'à l'extérieur dudit « Bureau de Poste », sur la façade, le « Bureau des Douanes » est indiqué par *Customs*; etc.

Le gouvernement fédéral devait remédier à cet état de choses ; l'a-t-il fait ? Dans l'affirmative, est-il convenable que le gouvernement d'un Etat bilingue ne respecte la Constitution que sous le coup des réclamations et des menaces ?

Un autre fait, qui n'est pas très vieux, caractérise la mentalité des Anglo-Canadiens, même les plus cultivés, à l'égard du bilinguisme. Au mois de novembre dernier, M. Victor Morin démissionnait comme membre de la Commission des sites et monuments historiques. Il en donnait ainsi la raison : « Une autre raison, et celle-là est une question de principe, me force également à donner ma démission. C'est que mes collègues de la Commission diffèrent d'opinion avec moi sur un point très important à mon avis, celui des *inscriptions bilingues* sur les plaques posées par cette Commission. Je ne puis admettre que le français n'est reçu que par « tolérance » en ce pays, et qu'il doit être restreint à la province de Québec ou à quelques endroits où l'on rappelle des événements importants accomplis par des Français. Lorsque j'ai discuté cette question, à l'assemblée de la Commission des Monuments à laquelle j'ai assisté, on m'a complimenté sur la manière avec laquelle j'avais soutenu cette thèse, mais le résultat en est resté négatif, et l'on a même cité un article de l'Acte de l'Amérique du Nord à l'effet de démontrer que ma prétention ne pouvait s'ap-

puyer sur aucun droit reconnu. » Parions que ces Anglo-Canadiens citèrent l'article 133!²

PAPETERIE, FORMULES

Qui de vous n'a pas reçu d'un département quelconque de l'administration fédérale une réponse anglaise ou française sur de la papeterie anglaise, des avis, des reçus et des formules rédigés exclusivement en anglais, précisément le contraire de ce que vous demandiez ou attendiez? On voudrait avoir alors, à portée de la main, l'individu qui s'est conduit si intelligemment!

Souvent ce n'est pas faute de papeterie ou de documents français. Mais ceux-ci traînent au fond des tiroirs et on ne les utilise que lorsqu'on y est formellement invité. Négligence, sinon mauvaise volonté.

Si la papeterie, les reçus et les formules étaient bilingues, comme cela se pratique dans les autres pays à population mixte, le gouvernement éviterait à ses fonctionnaires du travail et des tracas, à ses administrés de graves impatiences; il respecterait en même temps la lettre de la Constitution. Mais il arrive souvent que la version française de ces documents n'existe pas et que les responsables n'entendent pas reconnaître leur faute ni réparer leur tort. Ce sont alors des excuses qui ne valent rien et quelquefois des refus catégoriques.

Quelques faits. Au mois d'avril 1922, un Canadien-français adressait en français une lettre au ministère des Finances, dans laquelle il se plaignait d'avoir reçu, en règlement d'un semestre d'intérêt, sur un emprunt

² Le chef de la Commission fédérale des sites et monuments historiques est M. Harkin, du ministère de l'Intérieur.

fédéral, un chèque exclusivement libellé en anglais. M. Fielding, ministre des Finances lui répondit en anglais ce qui suit :

Ottawa, April 28, 1922.

Dear Sir:—

I beg to acknowledge receipt of your letter of the 20th instant.

Under all Governments and all Finance Ministers, it has been found convenient to conduct the correspondence of this Department mainly in the language which is that of the majority of the people of Canada. I do not think any good reason can be shown for a departure from this long standing custom.

In any case in which there is reason to suppose that the parties with whom we have business communication do not understand the English language, we shall certainly deem it a duty to address them in French. When letters written in the French language are received, it will be reasonable to expect that the replies shall be written in the same language.

Yours faithfully,

W.-S. FIELDING,
Minister of Finance.

Le ministre des Finances avait tout de même répondu en anglais à une lettre française. Drôle de façon d'appliquer le principe qu'il venait de prêcher !

Au mois de juin de la même année le géographe en chef du Canada envoyait la lettre suivante :

DEPARTMENT OF THE INTERIOR

Chief Geographer

Ottawa, 27 juin 1922.

Révérénd Frère,

J'accuse réception de votre lettre du 25 courant et je regrette de ne pouvoir me rendre à votre demande de vous envoyer un récipissé (sic) français, car nous n'en avons pas.

Nous n'avons aussi que l'édition anglaise du grand atlas du Canada.

Votre bien dévoué,

J.-E. CHALIFOUR,
Chief Geographer.

Ce qui lui valut cette mise en demeure de s'exécuter :

Saint-Hyacinthe, le 29 juin 1922.

M. J.-E. Chalifour,
Géographe en chef.

Monsieur,

Votre lettre du 27 m'annonce que vous n'avez pas de récépissés français à fournir à vos clients. Eh bien ! *faites-en imprimer.*

En attendant que vous puissiez m'en offrir un spécimen, veuillez souffrir que je ne signe point votre formule anglaise.

J'ai l'honneur, etc.

FRERE F.....

La riposte fut cavalière et peu soucieuse des droits égaux de la langue française :

DEPARTMENT OF THE INTERIOR
Chief Geographer

Ottawa, 30 juin 1922.

Révérénd Frère,

J'ai reçu votre lettre du 29 courant et considère qu'elle remplace fort bien le reçu que vous n'avez pas voulu signer.

Nous ne considérons pas comme clients les heureux mortels favorisés de publications gratis.

Votre bien dévoué,

J.-E. CHALIFOUR,
Chief Geographer.

Elle va de pair avec celle que M. Egan, sous-ministre de l'Immigration, faisait, au mois de septembre dernier, à un journaliste, lui demandant si le ministère, à la suite de plaintes qui avaient été portées, ferait imprimer dans les deux langues les formules destinées à être remplies par les immigrants et les voyageurs partant de New-York à destination du Canada : « *Le ministère, dit M. Egan, n'a nulle part de formules françaises et nous ne voyons pas la nécessité d'avoir d'autres formules que les anglaises.* » Et comme son interlocuteur insistait, M.

Egan récidiva : « *Nous n'en avons pas et nous ne voyons pas la nécessité d'en avoir.* »

N'agissent guère plus en conformité de la loi le ministère des Finances prétendant que le temps avait manqué pour faire graver en français les titres du dernier emprunt fédéral, le même ministère qui offre en ce moment aux Montréalais les formules anglaises de l'impôt sur le revenu sous prétexte que les formules françaises ne sont pas encore prêtes (cf. *Devoir* du 5 mars 1925), le sous-ministre de l'Agriculture qui écrit le 9 janvier dernier à l'Association des Eleveurs de Chanteclers :

Votre lettre du 12 écoulé, adressée au ministère du Commerce et se rapportant aux vues cinématographiques traitant de l'industrie avicole, a été référée à ce ministère.

J'ai demandé à notre commissaire de l'industrie animale de faire préparer des titres bilingues pour une série de ces vues qui sera employée *dans la province de Québec*.

M. le sous-ministre de l'Agriculture croit sans doute, à l'instar des membres de la Commission des sites et monuments historiques et en contravention de l'article 133, que la langue française n'a pas le droit de vivre en dehors de la « réserve » québécoise.

Atteint du même virus, le surintendant général des Postes faisait distribuer, fin mars 1923, à la population de Ford, Ont., en majorité française, un avis important rédigé en anglais.

TIMBRES, MONNAIE

A peu près tous les pays de protectorat britannique à population mixte ont des timbres bilingues : l'Afrique-Sud, l'Etat libre d'Irlande, la Palestine, l'Egypte,

Hong-Kong, les provinces hindoues de Kishangarh, de Gwalior, de Sirmdor, la colonie de Labuan, North Borneo, certaines parties des « Straits Settlements », Tonga, protectorat britannique, a eu longtemps, des timbres bilingues. De même Zanzibar.

Le Canada retarde sur le pays des fakirs et sur celui des orangs-outangs. Le Canada, bien que la population canadienne-française l'ait demandé à satiété, n'a pas son timbre bilingue.

Parce qu'ils se sentaient incapables d'obtenir, pour ce fameux timbre, l'adhésion de leurs collègues de langue anglaise, certains ministres, tombés aujourd'hui dans l'oubli, trouvèrent plaisant de qualifier de « patriotisme de timbre-poste » le mouvement de protestation. Leur patriotisme, à eux, n'était même pas de la qualité dont on fait le papier à timbre : la colle aurait passé à travers, avec le beurre dont ils tenaient l'assiette.

Depuis deux ans, nous avons un timbre d'accise bilingue, grâce à M. Jacques Bureau, ministre des Douanes. Quel délice ce fut alors, pour des oreilles françaises, d'entendre les rugissements du rédacteur de l'*Orange Sentinel*. Croyant que le temple impérial allait s'écrouler, le grand-prêtre de l'orangisme déchira sa robe soyeuse, se voila la face et, après s'être versé une rasade de bière (deux et demi pour cent) ou d'orangeade, il prophétisa sous le coup de l'inspiration, pardon, de la transpiration : « Chaque fois, après le premier octobre, qu'un citoyen du Canada lèchera un timbre d'accise pour l'apposer à un chèque ou à un reçu, son attention sera attirée de force vers l'oppression française et clérical. » Aucun cataclysme n'est survenu. Le Canada n'a

pas déclaré son indépendance ; il ne s'est pas annexé aux Etats-Unis ou plutôt ceux-ci ne se le sont pas annexé.

Quand donc aurons-nous le timbre-poste bilingue ? Si nos ministres voulaient.....

Il n'est pas moins important que le gouvernement, s'il veut respecter le pacte de la Confédération, frappe une monnaie bilingue. Ce ne serait que retourner à la tradition puisque sur une pièce de monnaie de l'année 1827, on lit les inscriptions suivantes : « deux sous, Province du Bas-Canada » et sur la pile « Bank Token, one penny ».

TRADUCTION DES DOCUMENTS

« Les actes du Parlement du Canada et de la législature de Québec devront être imprimés et publiés dans ces deux langues », lit-on à la fin de l'article 133. Il n'y est pas dit que les chefs des divers ministères feront imprimer *en anglais ou en français* les rapports et les documents émanant de leurs départements, ou que le gouvernement fédéral se déchargera de ses responsabilités sur les épaules d'un comité d'édition présidé par M. Fred. Cook. Non, tout ce qui sortira imprimé des bureaux de l'administration fédérale, devra l'être *dans les deux langues*. La lettre de la loi est claire. Pourquoi le gouvernement n'y conforme-t-il pas ses actes ?

Les rapports du département des Impressions et de la Papeterie nous apprennent qu'au cours de l'année fiscale finissant le 31 mars 1921, 286 rapports ou travaux n'ont été publiés qu'en anglais, que, durant l'année fiscale suivante, 612 publications anglaises et 190 françaises sont sorties des ateliers de l'Imprimerie Nationale, soit une différence de 422 au détriment du bilinguisme. Les publications anglaises ont été tirées en 1922 à

8,129,794 exemplaires, les publications françaises à 1,287,631, les publications bilingues à 16,947 (dans la plupart des tableaux que contiennent les rapports prétendus bilingues, il n'y a de bilingue que les chiffres).

En 1921, 32,000 pages de texte n'ont pas été traduites; en 1922, 49,000. Nous n'avons pas raison de croire que les conditions aient depuis sensiblement changé, puisque le nombre des traducteurs n'a pas augmenté et qu'en 1923 et 1924 d'importants travaux n'ont pas été traduits.

La politique de M. Fred. Cook est, paraît-il, d'auto-riser la traduction des seuls documents fédéraux qui ont trait à la province de Québec ou qui sont d'un intérêt général (toujours la « réserve » québécoise). Si encore cette politique restrictive était observée! Mais elle ne l'est pas: combien de rapports qui intéressent autant la population canadienne-française que l'anglo-canadienne ne sont jamais traduits. Ou lorsque, par hasard, ils le sont, c'est après en avoir rogné la majeure partie.

La campagne d'opinion publique qui força le ministère du Commerce à publier le *Bulletin des renseignements commerciaux*, édition française du *Commercial Intelligence Journal*, est encore fraîche dans toutes les mémoires. Que n'a-t-on pas fait, dans les milieux officiels, pour provoquer la mort de ce bulletin? Il vit maintenant, grâce à la détermination et à la ténacité de ceux qui le réclamaient. N'empêche qu'il paraît chaque semaine à deux fois moins de pages que l'édition anglaise. Ainsi de la plupart des documents traduits. Et nous ne disons rien du retard, s'étendant parfois à douze mois, qui accompagne leur publication.

Tant que le gouvernement fédéral ne sera pas fermement résolu à faire respecter l'article 133, les Cana-

diens français pourront s'attendre à recevoir périodiquement cet avis, imprimé par grosses et portant la signature du Directeur des publications :

Relativement à votre demande adressée à notre Ministère pour avoir des brochures imprimées en français, je regrette à (sic) vous dire que ces publications sont en anglais seulement, je vous envoie l'édition anglaise qui vous sera utile je l'espère.

LES FONCTIONNAIRES

Sans que la chose y soit formellement mentionnée, il découle de l'article 133 que le personnel d'un Etat bilingue doit être en mesure de servir le public dans les deux langues officielles.

L'idéal serait que tous les fonctionnaires soient eux-mêmes des bilingues : idéal inaccessible et non nécessaire. Il est certains cas où la connaissance des deux langues est indispensable chez un fonctionnaire. La plupart du temps il suffirait, pour la commodité du public et le respect de la loi, d'une répartition proportionnelle et intelligente des fonctionnaires connaissant l'une ou l'autre langue.

Une étude attentive des problèmes que soulève l'application pratique du bilinguisme, jointe au ferme propos de se conformer à toutes les exigences de la constitution, réglerait les difficultés qui s'élèvent quotidiennement entre la population canadienne et l'administration.

Cette bonne volonté existe-t-elle toujours, et chez les hommes politiques et chez les fonctionnaires? Sur ce point encore il faut émettre des doutes.

Est-il admissible qu'un contribuable se présente aux bureaux de l'administration fédérale, sans qu'il puisse se faire comprendre? que la proportion des fonctionnaires de langue française baisse constamment? que les

fonctions supérieures soient presque entièrement accaparées par les Anglo-Canadiens? que le ministère du Commerce envoie dans une ville comme Hull des inspecteurs des poids et mesures ignorant le français? que le ministère de la Milice fasse exécuter ses ordres à Lévis par des officiers ne sachant pas le français? qu'un fonctionnaire du nom de Ferguson prenant du français pour de l'espagnol, renvoie une lettre avec l'indication suivante: « *Please write in English next time* »? qu'un maître de poste d'une localité de la province de Québec retourne une lettre française et l'accompagne de la note suivante: « *Kindly translate this into English and I will reply* »? qu'aucune clause de la Loi du Service Civil ne reconnaisse, dans la distribution des traitements, la supériorité des fonctionnaires bilingues?

Il n'est guère plus convenable que, de nos vingt-deux commissaires du Commerce à l'étranger, un seul soit de langue française et bilingue; que le bilinguisme canadien n'ait pas été affiché à l'Exposition impériale de Wembley à côté de celui de l'Afrique-Sud, de l'île de Chypre et de la Palestine; qu'il y ait eu, représentant le gouvernement fédéral à cette exposition, des fonctionnaires ignorant le français et donnant des renseignements fantaisistes aux visiteurs curieux; qu'il ait été si difficile d'obtenir l'envoi d'un délégué de langue française à la Convention postale internationale de Stockholm; que nos représentants aux assemblées internationales ne soient pas toujours choisis parmi ceux qui connaissent les deux langues officielles.

CONCLUSION

Les faits que nous avons cités — combien d'autres pourraient être invoqués! — nous justifient de conclure

que les obligations imposées par l'article 133 au gouvernement fédéral ne sont que très partiellement observées. La lacune à combler est immense, et dans ce que l'article a de facultatif—les discours français à la Chambre et au Sénat se font de plus en plus rares — et dans ses dispositions obligatoires.

Si la lettre de la loi n'est pas observée, que deviendra l'esprit qui l'anime? Un droit qu'on laisse fréquemment violer tombe vite en désuétude.

Il importe de veiller au respect de l'article de la Constitution qui garantit les droits du français au Canada et d'exiger que ministres, députés, fonctionnaires, fassent, sous ce rapport, tout leur devoir. Plus le français sera respecté dans les services fédéraux, plus il aura de chances de l'être dans le reste du Canada, surtout dans les provinces où vivent les minorités françaises. Le bilinguisme fédéral suppose, en effet, la liberté d'enseigner le français dans toutes les provinces de la Confédération.

Les gouvernements passent, mais ils laissent après eux des droits acquis, perdus ou rétablis. Souvenons-nous qu'il est plus facile de modifier la politique fiscale d'un pays, d'accroître ou de réduire sa dette, de distribuer faveurs et honneurs, que de recouvrer une parcelle d'un droit perdu ou violé, que de se retenir sur la pente qui mène aux abdications et aux déchéances nationales. Revendiquons sans cesse nos droits ethniques dont le bilinguisme est le plus précieux; à ce prix seulement gardons-nous l'influence, le prestige, la vie.

Charles GAUTIER,

Rédacteur en chef du « Droit ».

M. GUY VANIER

M. Guy Vanier, avocat, chargé du cours de droit naturel personnel à la Faculté de philosophie de l'Université de Montréal, professeur d'économie sociale et de droit commercial à l'École des Sciences sociales, économiques et politiques, secrétaire de la Commission générale des Semaines sociales du Canada, ancien président de l'A. C. J. C., voilà une énumération qui indique quelles idées représente celui que les démissions successives de MM. Victor Morin et J.-V. Desaulniers, viennent de désigner à la présidence de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal. Quoique jeune — il est né le 22 décembre 1888 — il y a déjà plusieurs années que son activité l'a mis en vedette. Des auditoires divers ont entendu sa parole distinguée au service d'une âme naturellement enthousiaste et d'une intelligence lumineuse.

Les palmarès du collègue Sainte-Marie attestent qu'il y fit de très brillantes études. D'aucuns affirment qu'il aurait songé, en rhétorique, à entrer chez les Jésuites. Ses maîtres escomptaient l'utilisation sociale que l'Ordre eût pu faire d'une adolescence éprise d'idéal. Mais des voix chères lui conseillèrent de différer, concédant que l'état laïque a besoin d'apôtres. Bachelier en 1908, M. Vanier s'inscrivit à la Faculté de droit qui fournit au barreau un licencié d'élite.

Membre de l'Association de la Jeunesse dès le collège, il servit dans ses phalanges, jusqu'en janvier 1923. Aucun cercle n'a oublié les directions de ce chef. Les

camarades voyaient se lever un homme de grande taille et d'allure élégante. De ses lèvres tombait un verbe bien français, disant la beauté des luttes au service de l'Eglise et de la patrie. Tantôt il commentait une pensée d'Ollé-Laprune; tantôt il exposait les initiatives du Comte de Mun, de Léon Harmel, de Philibert Vrau. On l'écoutait avec profit. On l'aimait parce que sa distinction, son charme et sa culture de gentilhomme en faisaient une idole.

Les étudiants de l'Université bénéficient maintenant de sa formation. Comme professeur, faut-il le classifier? On sait toute la série: elle va du professeur qui annonce une leçon devant l'élève somnolant, au maître faisant de son cours une pièce magistrale, jusqu'à subjuguier le disciple attentif. Elle n'oublie pas le routinier qui relit depuis cinq ou dix ans la même dissertation livresque, aux « escholiers » pris de bâillements désespérés en face de la leçon polycopiée achetée de copains pratiques.... On doit ranger M. Vanier parmi les professeurs pour qui l'enseignement est un magistère et que le souci de l'impartialité ne condamne pas à la neutralité. Ses leçons de morale individuelle sont, pour le fond et la forme, pour leur valeur intrinsèque et leur portée pratique, de vrais modèles. Ne craignant pas, à l'instar de Maritain, d'utiliser tout le vocabulaire scolastique, il agrmente pourtant ses leçons de citations et de textes choisis sans qu'elles cessent d'être didactiques. C'est ainsi qu'il exposera le caractère anti-naturel du suicide en montrant, par la lecture de la scène des nénuphars blancs de La Nouvelle Idole de François de Curel, que tous les êtres aspirent désespérément à la vie. Et les étudiants s'éprennent de ce maître.

Ses leçons universitaires et l'exercice de sa profession motivent-ils la retraite relative qu'a nullement fait augurer son activité d'avant 1923? Que deviennent les conférences et les articles de jadis?....

Nous savons que des âmes généreuses — l'enthousiasme ne saurait annihiler le souci des intérêts personnels — qui semblaient destinées à faire de leurs vertus l'appui des oeuvres, ont soudain orienté leurs efforts vers les tâches plus terre-à-terre. Y aurait-il un autre démon que celui de midi, dont la tentation consisterait à persuader les dévoués et les chercheurs d'étoiles nouvelles que le désintéressement a bien le droit, vers la quarantième année, de céder la place aux efforts plus pratiques? L'ambiance subitement changée ne permettrait point alors de résister à pareille sollicitation? Ne serait-ce pas plutôt que la jeune génération se croit justifiable de chercher dans les forces économiques le soutien des intérêts plus élevés? Ce serait une façon nouvelle et non moins efficace que les anciennes, de servir. Hypothèses? Soit. Que M. Vanier excuse ses admirateurs, ses cadets et ses aînés, d'être si curieux. Ils ont beaucoup espéré et ils espèrent encore beaucoup de lui. Et les uns et les autres sentent trop que l'avenir a besoin des ardents. Comme à vingt-cinq ans, la maturité approchante doit rester convaincue que la mesure du dévouement pour les oeuvres jugées nécessaires, c'est de se dévouer toujours et sans mesure. Et nous sommes bien persuadé que M. Vanier ne se recueille que pour mieux servir. Pour lui la mesure du dévouement ne saurait être de celles qui varient. Tout son passé nous en est une garantie.

LOUIS FRÉCHETTE ⁽¹⁾

Quand on a la chance de lire de nouvelles pages d'Henri d'Arles, on se demande toujours si elles ne sont pas supérieures à celles qu'on a déjà lues de lui. C'est que l'impression du moment est assez forte pour faire oublier provisoirement tout le reste. Dans l'enthousiasme de la lecture, nulle comparaison n'est plus possible, et l'admiration du présent fait table rase du passé.

Mouvement spontané, donc excusable. Quand la première ardeur s'est assagiée et que la réflexion est venue, le passé reprend sa place. La couleur lui revient. Et il impose à notre souvenir les impressions d'antan. Si aujourd'hui nous éprouvons un très grand, un très délicat plaisir, nous ne faisons cependant plus abstraction de la joie que nous goûtâmes jadis. Le même talent nous apparaît, dès lors, vivace dans sa continuité. L'équilibre de notre jugement se rétablit.

Est-ce, au reste, parce qu'Henri d'Arles nous donne présentement une admirable étude sur Louis Fréchette, qu'il nous faudrait ne plus penser à ses *Propos d'Art*, à ses *Essais*, à ses *Pastels*, à ses *Arabesques*, à ses *Eaux-Fortes et Tailles Douces*? Faut-il, pour le littérateur et pour le critique d'art, délaisser en lui l'historien dont l'oeuvre magistrale, l'édition annotée d'*Acadie*, fut, il y a deux ans, si justement couronnée par l'Académie Française? Mais non. Notre devoir, à nous lecteurs, devant une virtuosité comme la sienne, est de scruter une à une

¹ *Louis Fréchette*, par Henri d'Arles, dans la série *Makers of Canadian Literature*.—Toronto, *The Ryerson Press*, 1925.

toutes ses qualités, de les apprécier chacune en particulier et de les réunir ensuite dans une commune approbation. De même qu'un paysage, qui vaut par son plus mince détail, s'impose néanmoins par son ensemble baigné d'une éclatante lumière, de même l'oeuvre de l'écrivain, diverse quant à ses aspects, s'unifie à la grande lueur du talent.

Lorsqu'un auteur a reçu en partage le don littéraire, il ne varie point, au moins dans son essence. Il demeure semblable à lui-même. Non point qu'il ne se développe ni ne s'améliore ; mais les perfectionnements que, par son travail, il apporte à sa manière restent, si l'on peut dire, cachés au public, peu enclin, en général, à abandonner ou à modifier l'appréciation qu'il s'est formée dès le début. Qui nous dira si les *Eaux-Fortes* valent mieux que les *Propos d'Art* ? Le fait est que la réponse serait bien difficile à faire. Henri d'Arles est de ceux qui, très tôt, sont arrivés à la perfection.

Et cependant..... Jamais il ne nous a paru plus maître de sa plume que dans le *Fréchette* qui paraît aujourd'hui. Jamais sa pensée n'a été plus pénétrante, plus fine et plus subtile. Et jamais l'harmonie de sa phrase n'a été plus fluide, plus ailée, plus élégante. Ah ! comment se défendre d'admirer sans restriction et comment échapper à cet enthousiasme dont nous parlions tout-à-l'heure et qui se fait exclusif au dépens de toutes les beautés passées ? Au lecteur simpliste comme nous il ne faut pas trop demander. Tous les raisonnements du monde disparaissent devant la brusque flambée du sentiment admiratif. Il n'y a, là contre, rien à faire.

Laissons-nous donc aller au gré du plaisir extrême que peut procurer une telle lecture. Savourons et délec-

tons-nous. Et convenons, en passant, que les éditeurs des *Makers of Canadian Literature* sont vraiment gens avisés, puisque pour présenter le poète national du Canada-Français, ils ont eu le bon goût de faire appel à la seule personnalité littéraire qui pût en parler sur le mode et dans les termes qui convenaient. Ce sont aussi, remarquons-le, gens libéraux : car voici bien la première fois, en effet, que des Anglais accordent aux écrivains français du Canada la place qui leur est due. La chose est d'importance, et elle vaut la peine d'être soulignée, parce qu'elle équivaut à la fin d'un préjugé odieux et à la saine compréhension de la réalité. Parmi les maîtres de la littérature du Canada, — non pas seulement du Canada-Français, mais du Canada tout court, — Fréchette est à son rang. Honneur à ceux d'une autre langue, d'une autre race, qui, les premiers, ont osé le comprendre et le proclamer !

Pour bien parler d'un poète, il faut être poète soi-même. Or, Henri d'Arles l'est au suprême degré. Non pas qu'il aligne des vers — nous n'en connaissons pas de lui — mais il porte en soi une âme de poète. La sensibilité poétique, cette faculté spéciale de concevoir, de regarder, de sentir, s'avère impérieusement dans tout ce qu'il écrit. Nul n'ignore, au surplus, qu'il est un fervent apôtre de l'Art. Artiste et poète à la fois, — deux termes qui se complètent à merveille, s'ajustent l'un à l'autre, et concourent à créer chez lui un talent rare et précieux, tel qu'on souhaiterait d'en rencontrer fort souvent pour la gloire des lettres françaises, d'un côté comme de l'autre de l'Atlantique.

Nul besoin, dès lors, de se demander si la personnalité de Louis Fréchette est ici décrite à souhait, si ses

oeuvres sont sainement mises en lumière, si sa grande figure est désormais fixée pour la postérité. La réponse est faite d'avance. Avant d'ouvrir le volume, on sait qu'on en retirera la plus intime satisfaction et aussi le profit le plus grand. Inappréciable avantage que d'être ainsi libéré de toute appréhension préalable, et agrément indicible que d'avoir sous la main un livre dont on est assuré qu'il sera pour vous le meilleur et le plus fidèle des compagnons !

Prenez-le donc, ce livre ; lisez-le. Et, quand vous serez arrivé à la fin, dites s'il ne vous vient pas, comme à nous, le désir impérieux de le recommencer, de le relire plus posément, afin de mieux encore vous pénétrer de tout ce qu'il contient. Après le Florilège de Louis Fréchette où sont enclos tant de beaux vers et où un choix judicieux met à notre portée les plus hautes inspirations du poète, voici venir les pages harmonieuses où Henri d'Arles définit, dépeint, critique. Quelle admirable prose ! Elle est d'une si haute tenue littéraire, et en même temps si aisée, si souple et si naturelle qu'on se demande, en vérité, comment on la peut rattacher à telle ou telle école. Mais à quoi bon lui chercher des analogies ou des parentés ? A proprement parler, Henri d'Arles s'est composé une originalité particulière qui va des grands classiques aux auteurs modernes. Et notez qu'il se l'est composée, non par un travail pénible, mais spontanément par le seul effort du génie de sa race qui l'a poussé à développer çà et là, l'une ou l'autre de ses qualités. Il est subtil, disert et distingué. Il emploie toujours le mot juste, et sa phrase est une merveille de bon goût où il n'y a point de redites ni d'inutilités. Ah ! le bel écrivain, si purement, si profondément Français !

A reconnaître en lui tant de traits qui sont nôtres, ne sentez-vous pas de la fierté qui vous gagne? Un compatriote de cette envergure est de ceux dont on peut à bon droit s'enorgueillir.

Lisez le *Fréchette* d'Henri d'Arles. C'est la louange pleine de tact et de mesure de l'un des meilleurs poètes qui aient marqué le renouveau de notre poésie sur les bords du Saint-Laurent. Et c'est aussi — qu'on nous passe l'expression — l'anthologie de ce prestigieux prosateur qu'est l'auteur lui-même. Vous l'y verrez à la fois biographe, critique d'art, critique littéraire, et vous jugerez avec nous qu'il eût été bien difficile de réunir plus de beauté en si peu d'espace. Dans le même volume, deux auteurs, deux gloires du Canada-Français, deux lauréats de l'Académie Française, — l'un rendant hommage à l'autre et lui tressant, de son propre talent, une couronne magnifique, — voilà qui est d'une valeur singulière. Qu'un pareil ouvrage obtienne un succès considérable, la question ne se pose même pas, et il ne faut pas être grand prophète pour prédire que l'édition sera en fort peu de temps épuisée. Mais ceci n'est point suffisant. Il importe maintenant que le nom de Henri d'Arles, associé désormais à celui de Fréchette, connaisse la vaste popularité. L'écrivain qui, au Canada, a su élever la prose de France à une telle hauteur a droit à l'amitié au respect, à l'admiration de la foule; il est, qu'on ne s'y trompe pas, un honneur pour sa race et pour sa langue.

Duc de BAUFFREMONT.

Paris, 26 février 1925.

LA MÉGÈRE INAPPRIVOISÉE

Le roman, auquel nous allons consacrer cette chronique, a été l'objet d'une distinction, tout récemment. Un fragment considérable du prix David l'a atteint. L'on sait, en effet, que, depuis qu'il s'est constitué le grand échanson de l'Amérique du Nord, le gouvernement de la province touche des revenus énormes. Il en distrait une part, avec quoi il encourage nos littérateurs. Chaque année, un jury bénévole se charge de fractionner cette boule d'or entre de multiples aspirants. C'est ce que l'on appelle pompeusement le prix David. Un beau matin de cet hiver, M. Harry Bernard en a reçu un morceau, dont il a dû se contenter. Est-ce une raison de ne pas critiquer son ouvrage? Je veux dire:—le prix David confère-t-il à un auteur une telle consécration qu'on ne puisse plus le prendre qu'avec des gants blancs? Je ne le crois pas. Cette récompense a surtout un avantage matériel. L'importance d'un prix se mesure au prestige de l'institution qui le décerne, et à l'autorité du jury qui préside à sa distribution. Comme, dans l'espèce, ces deux qualités ne se trouvent guère, nous pouvons en prendre à notre aise avec les auteurs *primés*, ainsi que l'on dit en baragouinage de journal. C'est donc en toute liberté d'esprit que nous abordons *L'HOMME TOMBÉ...*, de M. Harry Bernard. En nous exprimant franchement à son sujet, nous aurons conscience de ne pas offenser les dieux.

L'HOMME TOMBÉ... , avec des petits points à la Scribe ; tel est donc le titre. Je ne l'aime pas. Il prête à des plaisanteries. L'on peut se demander : « mais tombé d'où, s'il vous plaît, de quel étage ? ou tombé dans quoi ? »—Il est d'une effarante banalité, car c'est là le fait de tout homme sans exception, dont l'apparition dans le monde est signalée par une déchéance. Est-ce donc une thèse sur le péché originel que l'on va nous servir ? Comme l'expression lamartinienne est autrement inventée : « l'homme est un dieu tombé ! »—Au reste, pour tomber, il faut être monté à une certaine hauteur, avoir eu des aspirations qui, sans être transcendantes, nous élevaient au-dessus du commun. Or ici, nous ne voyons pas en quoi le personnage dont on va raconter la chute est beaucoup sorti de l'ordinaire, fût-ce par ses pensées, par son être intérieur. Car, pour ce qui est de sa vie réelle, de ses actes, il s'y est montré d'un terne désolant. Un homme qui a si peu de ressort moral, chez qui se manifeste une si complète absence de réaction contre l'influence ambiante, n'a rien du héros. Et l'on se dit : son sort ne nous intéresse pas. S'il est tombé en quenouille, c'est sa faute. Il le méritait.

Donc, je n'aime pas le titre de ce roman. Affaire de goût ? Un peu. Mais ma répulsion s'inspire surtout d'une convenance littéraire. Il est généralement admis que le vocable d'un ouvrage doit refléter, au moins d'une façon sommaire, ce qu'il y a dedans. Il est censé désigner la thèse, ou le drame, ou l'idée directrice. Que si on lui donne le nom du protagoniste, encore faut-il choisir le véritable, celui autour duquel roule toute l'action. Et ici, le chef de chœur, ce n'est pas le pauvre docteur Normand, c'est sa femme Alberte Dumont, sa femme qui

le mène par le bout du nez, qui fait de lui tout ce qu'elle veut, qui n'a pas grand peine à venir à bout de ses velleités de résistance, qui emplit tout le livre de ses scènes, de son égoïsme, de son hystérie, de ses intrigues, de ses manigances. Affreuse mégère, que les concessions accordées une à une, et sans trêve, par son benêt de mari, rendent toujours plus exigeante et plus insatiable, et qui, à force d'ambition désordonnée et sans but, de caprices impérieux et fous, d'envies insensées et malades, dont la réalisation est bien incapable de l'apaiser et de la contenter, précisément à cause de leur caractère morbide, détruit froidement ce qui aurait pu être un bonheur, un bon ménage bourgeois. Mégère, et mégère inapprivoisée: telle est cette femme. Et tel est aussi, selon moi, le titre que devrait porter cet ouvrage. Et pourquoi y a-t-il, sur la couverture, ces deux mots: *roman canadien*. Passe encore pour roman. C'est assez la mode. Canadien me semble de trop. L'auteur pouvait être sûr que l'on s'en apercevrait bien.

Dans une petite ville cancanière,—St-Hyacinthe,—où les castes sont tranchées, où la sotte vanité met comme un abîme entre ce qui se veut l'aristocratie, et la classe ouvrière, la famille Dumont, composée d'Alberte et d'Alice, jeunes filles qui gagnent leur vie par le travail de leurs mains, et d'Ovila,—la famille Normand, où il y a la mère veuve, un fils, Etienne, médecin de profession, une fille, Ghislaine. Ce nom est joli, mais peu répandu chez nous. Il sonne étrange, dans un roman qui s'intitule « canadien ». Il sent le romanesque à plein nez. Il est fortement livresque. C'est une simple observation, en passant. Ghislaine, au reste, jouera un rôle bien secondaire dans l'action. Je le regrette, car elle en est la figure la plus intéressante, et qui nous change un peu de

tout ce monde à l'envers. Elle nous repose. Elle a des goûts relevés, lit du René Bazin, du Bourget, du Barrès. Jean Roy, qui la courtise, lui fait même partager son admiration pour les écrivains d'*Action Française*, Daudet, Valois, Charles Maurras. Etienne, son frère, juge à propos de la mettre en garde contre ce dernier : « les idées de Maurras, sa philosophie ne sont pas sûres. C'est un grand écrivain qu'il est bon de fréquenter avec prudence. » (p. 100). Voilà qui est assez inattendu. Nous aimerions savoir ce que le Dr Normand entend par sûreté philosophique. Des pages entières de cet auteur ont été insérées, par le cardinal Billot, dans son traité : *DE ECCLESIA*, à raison de leur valeur doctrinale et apolo-gétique. Maurras est un penseur aux idées saines, dans l'ordre littéraire, politique, et même philosophique. Mais j'admets qu'il est un peu trop substantiel et abstrait pour une tête de jeune fille. Voici que je me laisse entraîner à parler de Ghislaine, quand sa figure n'est qu'estompée, et qu'elle n'occupe qu'une place de second plan dans la trame du récit. C'est que, si vaguement dessinée qu'elle soit, elle est la plus charmante des créatures imaginées par l'auteur. Son évocation met un peu de rêve et d'idéal, sur le fond d'âpreté continue qu'est ce roman. Elle se détache, comme une fleur gaie, sur une tapisserie uniformément grise et maussade.

Etienne Normand, médecin, et qui a donc fait des études, et qui a reçu une bonne éducation, s'éprend d'Alberte Dumont, qui a pour tout apanage la beauté. Elle ne sait rien, elle n'a jamais rien lu ; qui plus est, elle est hermétiquement fermée à toute curiosité intellectuelle, à tout désir de culture. Chose beaucoup plus grave, il semble qu'elle n'ait pas d'âme. Non seulement l'éducation lui a manqué, comme à tous les siens, à

preuve, le langage et les actions de son frère Ovila, une vraie brute, mais l'on se demande ce que l'éducation aurait pu produire dans un sol si ingrat. Lui donner des manières, sauver la face? Je le veux. Mais l'éducation ne supplée pas à la carence de sentiment. Elle suppose une matière sur laquelle elle puisse opérer. Alberte a la beauté, si la beauté réelle peut exister, en l'absence d'une âme capable de donner aux traits humains la splendeur. Etienne, malgré les sages avis de sa mère, qui lui représente tout ce qui le sépare de cette fille, le risque qu'il court en se mariant hors de sa condition, épouse Alberte. Il s'imagine qu'il pourra l'élever jusqu'à lui, lui insuffler ce que la nature lui a refusé, une âme, faire son éducation, la constituer sa collaboratrice dans les campagnes d'action française, dont il rêve. Car il aime son pays, sa province. Il voudrait en sauver la physionomie traditionnelle. Il est imprégné d'un patriotisme désintéressé. Sa profession n'absorbe pas toute son activité. Il espère bien se rendre utile aux siens, en participant aux luttes pacifiques dont l'enjeu est notre survivance nationale. Il entrevoit un rôle à jouer en ce sens. Alberte l'y aidera. Hélas! le mariage se célèbre. Les premiers temps, tout va assez bien, comme il arrive d'ordinaire. Et puis, les difficultés commencent, avec la famille d'Alberte, et avec Alberte même. Et les choses vont de mal en pis, jusqu'à la fin, jusqu'au désastre, la disparition de tout ce monde dans le vaste Montréal, où ils s'évanouissent à nos yeux.

Ce roman est-il fiction pure? est-il plutôt à base d'observation? — Je crois qu'il tient des deux. Le caractère d'Alberte me semble poussé jusqu'à l'outrance. La nature offre-t-elle un type aussi démuné des sentiments les plus primitifs et les plus ordinaires? Cette jeune

femme a quelque chose de monstrueux. C'est une caricature de son sexe. Le dessin va jusqu'à la charge. Le mot le plus profond du livre est celui-ci: Etienne, un soir, rentre tard chez lui, vers minuit. Il a été retenu à son bureau par diverses affaires professionnelles. Sa femme ne l'a pas attendu. Quand il arrive, elle dort déjà profondément. Il la regarde, et se demande: « Est-ce qu'elle avait du coeur ? » (Page 70). Et non, elle n'en a pas. Tout ce qu'elle fait, tout ce qu'elle dit, prouve qu'elle en est totalement dépourvue. Elle ne vit que pour ses aises. Elle ne songe qu'à paraître, qu'à briller, qu'à s'imposer dans cette petite société, d'où sa naissance l'avait exclue. Pour satisfaire ses caprices, son mari doit travailler comme deux. Et elle n'en a pas pitié. Car tout lui est dû. Elle le condamne à des dépenses qui sont au-dessus de ses moyens. Chose extraordinaire: la naissance d'un enfant, premier et dernier-né de leur union, loin de la transformer, de faire sourdre en elle ces puissances, latentes chez toute femme, et qui s'éveillent avec la maternité, lui cause une déception. Elle voulait une fille, le ciel lui a envoyé un garçon. Trait invraisemblable. Une mère aime tous ses enfants. Mais une jeune mère, surtout, aura plus de joie de la naissance d'un fils que d'une fille. La nature le veut ainsi. Cet enfant, d'ailleurs, il pèsera à Alberte; elle ne s'en occupera pas, ou si peu. Elle reprendra bientôt sa vie dévergondée, évaporée, dont le mouvement hors de toute règle connue ira s'accélé-rant. St-Hyacinthe ne lui suffira plus. Il lui faudra Montréal, où elle commencera par aller passer des semaines, sans plus s'inquiéter de son mari, sans éprou-ver la moindre nostalgie de son enfant, jusqu'à ce qu'enfin, abolissant un foyer déjà plus qu'ébranlé, elle

décide son mari à venir s'établir à demeure dans la grande ville, où tous ensemble, sans doute, deviendront autant d'épaves ajoutées à tant d'autres.

En traçant le caractère d'Alberte, M Harry Bernard s'est mû dans l'abstrait et dans l'irréel. Cette figure semble très observée. Or, elle est inexistante. La nature ne donne pas un type pareil. Ou alors, il faut admettre que c'est une créature d'exception, dans le plus mauvais sens du mot, un être comme il n'y en a pas un sur mille, heureusement, une malade, une névrosée, une chipie. Dangereuse entreprise, pour un romancier, d'imaginer un personnage si étrange. Sa première qualité étant de rester dans la vérité humaine et le monde normal. Ce caractère est suivi, je l'admets, il ne se dément pas. L'auteur a une terrible logique. Ce serait bien si la conception n'était entachée d'un vice radical, et qui fait que, plus on avance dans le roman, plus le portrait nous semble invraisemblable. Etienne Normand, lui, est-il mieux observé, plus nuancé? C'est le pauvre homme qui subit, l'être passif et invertébré. Il accepte, non sans quelques révoltes intérieures d'abord, mais qui succombent toujours sous la tyrannie de sa femme. Il a comme des soupçons de réaction qui n'éclosent pas, qui sont vite étouffés par Alberte. C'est l'homme qui n'a pas de dérivatif à son existence de forçat. Car son sincère amour de son pays, au lieu de lui être un refuge, est emporté lui aussi par un souffle défaitiste. Vers la fin du roman, page 161, il y a un passage qui n'est pas mal du tout, qui est d'une sombre éloquence, et dans lequel se reflète sa pensée à la dérive. Le pauvre homme! il n'a pas sauvé, du désastre de sa vie manquée, même cela, la foi à la survivance de la race comme élément ethnique distinct. Je m'étonne beaucoup que,

dans un roman « canadien », la religion n'intervienne à peu près pour rien. Et ceci est une invraisemblance de plus, étant donné l'état de notre société. Henri Massis, dans ses *Jugements*, tome II, page 98, cite la belle parole de Jacques Rivière : « Même lorsqu'il ne s'agit plus de pénétrer le secret des choses, mais seulement d'inventer des personnages et des événements, même dans le roman, le christianisme donne à ceux qu'il inspire un pouvoir spécial, et comme une avance en profondeur. » — De christianisme il n'est pas question parmi ces personnages. Et c'est pourquoi je me demande d'où ils sortent. Cette lacune est d'abord inexplicable en soi. Et ne voit-on pas quel secours l'auteur aurait pu tirer de l'idée religieuse ? Qu'une ouvrière comme Alberte ait totalement manqué de formation chrétienne, c'est assez incroyable. Qu'Etienne, lui, qui a fait son cours dans un collège classique connu pour l'excellence de sa discipline religieuse, n'ait apparemment rien gardé, dans son esprit ni dans son cœur, de cette semence divine, cela me dépasse. Des idées d'action française, il me semble n'avoir assimilé que l'écorce. Il n'en a ni compris ni absorbé la moelle. Rien de surprenant, alors, si cette doctrine superficielle ne résiste pas à la débâcle qui emporte son existence. L'esprit religieux, chez Alberte, n'eût-il pas agi comme un frein suffisant ? Le sens chrétien, chez Etienne, ne lui eût-il pas assuré tôt ou tard, une influence sur sa femme ? Au pis aller, les consolations de la religion, infiniment mieux que celles de la philosophie, lui eussent servi de refuge. Or, à aucun moment, nous ne le voyons incliner de ce côté. Comment aurait-il pu en inspirer à Alberte, s'il n'en avait pas pour lui-même ? Ce levier puissant avec lequel l'on soulève les mondes, lui a déplorablement

fait défaut. Ce n'est pas avec le seul patriotisme—et le sien se ressentait de sa faiblesse de caractère—que l'on peut faire l'éducation d'une âme féminine aussi étrange que celle de sa compagne. Il s'y essaie bien, mais cela ne prend pas. Pour comble d'insuccès, ses propres principes à lui se désagrègeront, loin de lui fournir l'aliment où puiser une raison de vivre.

En somme, nous sommes en face de deux types absolus, que l'on serait bien en peine de classer dans l'humanité moyenne. Ni l'un ni l'autre n'appartiennent au commun des mortels. L'on dirait deux automates, dont le mécanisme, une fois déclenché, accomplira les mêmes gestes : l'un d'entêtement capricieux et autoritaire, l'autre d'inconcevable soumission. L'un agit constamment, l'autre *est agi*, comme dit la formule philosophique, et cela avec une monotonie et une constance qui déroutent toutes nos notions et toute notre expérience. L'humanité est autrement ondoyante et diverse. Il n'y a guère de plus grand reproche à faire à un romancier, que celui de créer des types qui ne rentrent pas dans les cadres de l'humanité générale. M. Harry Bernard a-t-il voulu montrer combien est désastreuse, à l'ordinaire, l'union d'un homme et d'une femme dont les âmes sont aux antipodes ? A-t-il voulu prouver que, selon le mot remarquable de Léon Bloy, « il est insensé de croire qu'on peut élever à son niveau des êtres d'éducation inférieure ? » C'est là une bien vieille vérité. La démonstration peut toujours en être utile, à la condition de rester dans les limites du vraisemblable. Qui veut trop prouver....

M. Bernard a cependant de belles qualités d'observateur. Ce qu'il a très-bien saisi, par exemple, c'est la physionomie potinière de la petite ville où il a situé

l'action de son drame. Je lui reconnais également un certain don de paysagiste. Les petits tableaux de nature, qu'il a semés dans son roman, ne manquent ni de précision ni de charme. Cela est vu. Ces notations seraient encore plus précieuses, si tel ou tel vocable, d'un réalisme choquant, en eût été élagué. (Voir pages 45, 60.) Il peut arriver à bien écrire. C'est dire que sa langue et son style ont des progrès à faire. Je pourrais relever nombre de mots qui ne sont pas français, d'expressions qui ne le sont pas davantage. Et je ne parle pas ici du langage dont se servent quelques-uns des personnages, et qui est abominable. L'auteur a prétendu atteindre par là à un effet de naturel. C'est une théorie plus que contestable. N'était-ce pas assez d'introduire dans son récit une brute telle qu'Ovila Dumont, sans nous assassiner de son langage de portefaix ? L'extrême vulgarité de ce type éclate déjà trop dans ses actes ; — il était inutile de l'accentuer par ses informes propos. Mais, là même où c'est l'auteur qui parle ou qui écrit, il y a des incorrections. Le ton général révèle pourtant quelqu'un qui a l'étoffe, et qui, avec encore beaucoup d'étude, de surveillance, de fréquentation des modèles, peut faire un bon écrivain. M. Harry Bernard est journaliste. Il a dû commencer sa carrière par être simple nouvelliste. Il subsiste quelque chose de ce premier métier, le pli professionnel, en beaucoup d'endroits du roman. Que d'autres considérations j'aurais à faire au sujet de *L'HOMME TOMBÉ*.... Cela m'entraînerait trop loin. Je pense avoir signalé l'essentiel. Quant aux mérites de détail, l'auteur les voit sans doute encore mieux que moi. Il serait superflu d'y insister.

HENRI D'ARLES.

HISTOIRE DE NICOLET

par l'abbé JOS.-ELZ. BELLEMARE

L'auteur de l'*Histoire de la Baie-du-Febvre* n'a pu achever que le premier volume de l'*Histoire de Nicolet*. L'oeuvre posthume que nous avons l'honneur de présenter au public n'est pourtant pas un simple fragment ; le sous-titre : *La Seigneurie*, marque les limites d'un cadre, et ce cadre est rempli. On connaît déjà la valeur de l'historien que la mort vint arracher à sa tâche à la fin de février 1924. Feu M. Benjamin Sulte signalait dans le temps le prix de l'*Histoire de la Baie-du-Febvre*, où toute la documentation est de première main, sans décalque de la grande histoire — écueil, selon lui, des monographies paroissiales —. M. Pierre-Georges Roy, dans une lettre qu'on pourra lire en tête du nouveau volume de M. Bellemare, n'hésite pas à désigner la même *Histoire de la Baie* comme un « modèle à tous ceux qui entreprennent des histoires de paroisse ». Il retrouve dans celle de Nicolet le même souci d'exactitude, le même scrupule. Si l'on n'a pas la compétence de l'historien de métier, ni même l'autorité du critique, on peut encore donner modestement ses impressions, celles d'un lecteur de la foule des braves gens. Il suffira de jeter quelques notes en marge d'une monographie qui se recommande par la renommée du sympathique et consciencieux auteur.

Les anciens de Nicolet nous croiront sur parole, chaque page du livre de M. Bellemare apporte une réponse aux questions qu'ont dû se poser les moins curieux d'entre eux devant tant de coins de paysage où les dirigè-

rent leurs promenades. Nos sites ne manquent ni de poésie ni d'histoire: nos sites du moins, car nous avons le regret de l'avouer, il ne nous reste pas un seul édifice, pas un seul monument, qui date avec quelque évidence de la domination française. Mais il y a ça et là des noms historiques que l'usage populaire a respectés. C'est un plaisir d'en apprendre l'origine, avec la certitude que l'auteur n'avance rien sans preuve.

Pourquoi n'y a-t-il pas trace à Nicolet du nom de Laubia, premier seigneur en titre, et qui résida bien trois ans sur nos bords? A lire Salome (*Colonisation de la Nouvelle-France*), on aura peut-être reconnu une certaine importance à ce personnage. La mémoire populaire n'a rien gardé de lui. Il est vrai que ce licencié du régiment de Carignan, bon capitaine, fut un médiocre colonisateur, et qu'il n'a pas de postérité connue au pays.

Le nom même de Nicolet ne vint pas du premier coup à notre région, et, quand il vint, les géographes eurent du mal à s'y fixer. Jugez-en plutôt. Champlain, en 1613, inscrit «*rivière du Pont*», en l'honneur de son associé Pontgravé. Vers 1640, Jean Nicolet, parvenu à la quarantaine, s'est retiré aux Trois-Rivières, environné d'un prestige qu'il a glorieusement conquis au service du pays: les Trifluviens imposent le nom du grand interprète devenu leur concitoyen à la rivière qui traverse notre région encore boisée. En 1643, le parisien Jean Boisseau publie en France une carte où notre rivière prend le nom de *R. du Gast*, on se demande pourquoi, puisque le huguenot Pierre du Gast n'a rien eu à faire en Canada depuis 1609. Pierre Mouet, enseigne du régiment de Carignan, a l'idée hardie de se tailler ici un domaine en 1669, et de faire passer le nom de

Mouet à notre géographie. Mais son capitaine a le droit du plus fort : Arnould de Laubia fait reléguer son enseigne dans l'île qui porte encore le nom d'île *Moras*, du nom du seigneur Mouet de Moras, et, dès 1672, fait désigner la rivière et la région sous le nom de *Laubia*. Dénomination éphémère : Laubia passe en France pour n'en pas revenir. Michel Cressé — peut-être parent de Marie Cressé, la mère de Molière — achète sa seigneurie en 1673, passe au Canada et vient s'installer dans le manoir et les meubles de Laubia, jusqu'à sa mort mystérieuse, en 1686 : une carte de 1678 désigne la rivière sous le nom de *Cressé*, et le rapport de la visite pastorale de Mgr de Laval, en 1681, mentionne la *mission de Cressé*.

Mais il semble que les Trifluviens aient voulu s'en tenir au nom de leur premier choix. La carte de Catalogne, publiée entre 1708 et 1712, ne porte plus que le nom de *Nicolet*. Les seigneurs seront du reste si longtemps absents de leur domaine que nul ne tentera plus de changer ce nom. Ce n'est pas le seul service que nous ont rendu nos amis de la rive nord. Sans jeu de mot, il faut reconnaître que leurs hommes nous ont souvent valu du renom. Le regretté Mgr Gérin disait un jour (juin 1916), l'oeil souriant : « Il ne faudrait tout de même pas oublier que l'historien du séminaire de Nicolet (Mgr Douville) est un homme du nord. » Il ne faudrait pas oublier de dire en ce moment que l'historien de Nicolet, bon Yamachichoï, comme Antoine Gérin-Lajoie et son frère Mgr Gérin, et les deux Désaulniers, Isaac et François, et Raphaël Bellemare, et Mgr Gélinas, et M. Narcisse Bellemare, étaient des hommes du nord. Nous n'oublions pas Mgr Laflèche, qu'il a bien fallu leur rendre avec son grand-vicaire, M. Olivier Caron, ni M. Thomas

(Caron), que nous avons gardé. Nous n'oublions pas non plus qu'avant la venue à travers bois des Acadiens, dont les descendants pullulent chez nous et font honneur à tous les premiers postes de notre vie civile et religieuse, nos meilleurs colons nous furent donnés par les Trois-Rivières, où nos seigneurs se plurent longtemps à résider. Est-ce pour acquitter ces dettes anciennes — et d'autres plus récentes — que nos paroisses rurales voient chaque année des convois de leurs familles s'en aller grossir la population ouvrière de la cité de Laviolette muée en ville industrielle? Notre consolation est grande de savoir que ces recrues, bien accueillies dans de solides organisations paroissiales, y sont sous bonne garde, et de penser que ces déracinés se transplantent du moins dans notre pays.

Une courte rue Cressé, ruelle fangeuse qui dévale entre trois ou quatre masures minables pour aboutir au lieu des vidanges municipales, voilà ce qui reste pour rappeler aux yeux des jeunes générations de Nicolet le nom d'une famille qui détint pendant près d'un siècle et demi (1673-1819) le titre seigneurial de Nicolet. Le symbole de la vanité des honneurs de ce monde garde ici des allures franchement cruelles. Les Cressé, il est vrai, ont vécu tout un siècle aux Trois-Rivières ou à Québec (1686-1785), plus préoccupés des intérêts de leur commerce ou de leurs chantiers que de la colonisation de leur domaine. Ils ne font ériger un moulin banal à l'île à la Fourche, et un manoir à Nicolet, qu'après 1764, quand la conquête a ruiné leurs chantiers maritimes à Québec.

Le manoir Cressé, remanié plusieurs fois, est encore debout. Pierre-Michel Cressé, premier seigneur résidant depuis la mort inexpliquée de son aïeul en 1686, exerça

ses droits dans ce manoir : plantation du maï par ses censitaires, perception des cens et rentes, et le reste. Depuis 1787, dans la troisième église, qui venait de s'achever, jusqu'à sa mort en 1819, il reçut au banc seigneurial des honneurs spéciaux. Mais il semblait écrit qu'aucun souvenir de la domination française, et même des cinquante premières années du régime anglais, ne dût rester ici intact. L'église de 1787 a été rasée à la fin du 19^e siècle, et le manoir des Cressé, s'il reste debout, s'appelle le manoir Trigge.

C'est que la seigneurie de Nicolet, vendue en 1819 à François Baby, passa en 1821 au principal créancier de ce dernier, Kenelm-Connor Chandler, qui l'administra avec le concours du notaire Luc-Michel Cressé. Un type légendaire, ce petit-fils du dernier seigneur Cressé : parfait notaire, premier maître de poste de Nicolet (1826-1850), tour à tour gentilhomme magnifique à ses heures et chicaneau insupportable, fier à bras, organisateur d'un charivari qui dura des mois et dont on parle encore... mais il faut lire ces choses dans le livre, où elles sont racontées. A la mort de Chandler, en 1850, la seigneurie passe enfin à son gendre, Trigge, le dernier seigneur de Nicolet. Le manoir Cressé a gardé le nom de Trigge.

Il y a une tendance facile à reconnaître le long de notre histoire du régime seigneurial. Chaque nouveau titulaire impose son nom, à l'exclusion de tout autre, ce qui est le plus sûr moyen de dérouter la tradition.

Le manoir Cressé dut avoir quelque majesté après 1800. Les censitaires se multipliaient, grâce à la présence active du seigneur. Ils se plaignirent, à la fin, de l'obligation de porter leur grain aux Trois-Rivières.

C'est ainsi qu'un moulin à vent, belle tour de pierre, s'ajouta aux dépendances du manoir. Il figure dans le dessin tracé par Bouchette dans sa *Topographie* de 1815. Il eut son heure historique, on y enferma des patriotes, paraît-il, en 37 et 38. Ses ailes tournèrent jusqu'en 1852, puis il resta splendidement inutile, sauf à l'imagination populaire, qui prit l'habitude de voir apparaître à ses fenêtres béantes les seigneurs défunts. Il fut rasé sans merci en 1870. Seule de son espèce, dans notre région, tient encore debout la tour du moulin de Roquetaillade à Saint-Grégoire. Elle allait tomber en ruines. On l'aurait peut-être mise en poudre pour paver la route du progrès de l'automobilisme. Enfin la *Commission des monuments* vint... Il était temps.

Nous avons assisté à la démolition de la petite église anglicane, située non loin du manoir. Dans un moment de dépit de ce que l'église paroissiale lui refusât — e'était au temps de M. Raimbault — les honneurs seigneuriaux d'une aspersion spéciale et du pain bénit, le seigneur Chandler avait érigé, en 1824, un temple dédié à Saint-Barthélemi. Peu à peu les fidèles disparurent. La route de Sherbrooke, tracée vers 1800, entre le fleuve et le district du haut Saint-François d'abord peuplé d'Anglais, donna une certaine importance au port *Saint-François*, situé à quelques milles en bas de l'embouchure de la rivière Nicolet. Magasin, bureau de poste, commerce de bois de chauffage pour les vaisseaux, tout cela appelait des fonctionnaires, qui furent naturellement des Anglais.

La construction du Grand-Tronc, avec sa branche qui aboutit en face des Trois-Rivières, mit fin au transport par diligence et fit fermer le bureau de poste du port

Saint-François, désormais moins important. Puis, les exploitations des marchands de bois s'installèrent dans le bas de la rivière, conservant auprès des scieries successives des fonctionnaires anglais. Les *limites à bois* de la rivière Nicolet s'épuisèrent. La petite population anglaise dirigea ailleurs ses activités lucratives. En 1916, le temple désert, enclos avec son cimetière dans la mélancolie de ses sapins, ne servait plus qu'à la poésie du paysage, monument inoffensif de la courte histoire du protestantisme à Nicolet. On l'a rasé, sur l'ordre du synode anglican de Québec, assure-t-on. Le sarcophage du seigneur Chandler reposait sous l'abside, la pioche l'a exposé à tous les temps. Chandler fut un bon homme et qui ne méritait pas, de la part de ses coreligionnaires, un tel dérangement. Est-il besoin de dire que la légende en a été un moment réveillée? Deux bons vieillards — d'autres aussi, sans doute — l'ont rencontré, l'un à la brunante, l'autre au petit jour, et l'ont bien reconnu; figure émaciée, tête inclinée à gauche, col haut monté, comme sur son portrait, il longeait la clôture du cimetière anglican, à la recherche de l'abri disparu...

De leur vivant d'ailleurs, nos seigneurs n'ont pas toujours dormi à leur aise. Mouet de Moras se voit enlever par son capitaine Laubia toute la seigneurie qu'il s'était taillée sur la terre ferme, et reléguer dans l'île Moras, seigneur sans vassaux. Des arpentages mal faits attirent toutes les histoires possibles aux dernières années du règne des Cressé. Celui de François Baby ne dure que deux ans et s'achève dans une faillite. Chandler ne demande qu'à vivre en paix, mais son impétueux chargé d'affaires, Luc-Michel Cressé, se plaît à le tenir dans tous les procès avec ses voisins. Trigge ne devient sei-

gneur que pour assister à l'agonie du régime. Quatre ans plus tard le régime seigneurial expire au Canada dans la révolution la moins sanglante de l'histoire universelle.

Le démon de la chicane, semble-t-il, eut assez de tourmenter nos grands de la terre. Les censitaires, nos devanciers, s'ils avaient du Normand, ne firent guère parler d'eux devant les tribunaux, du moins pas avant le stupide décret de 1764, qui vint un moment embrouiller toute chose par l'abolition des lois civiles françaises. Il vaut la peine de signaler un trait de moeurs aussi original : les anciens Nicolétains n'eurent pas l'humeur progressive.

L'historien n'y trouve pas son profit, les archives judiciaires livrant d'ordinaire d'utiles renseignements sur l'état des propriétés en litige et sur les moeurs des groupements. L'historien de Nicolet n'a pas ménagé sa peine pour trouver d'autres sources. On s'en rendra compte à l'abondance des notes qui les indiquent au bas des pages, à la lecture des documents cités en appendice, et si l'on sait utiliser l'index analytique, très complet, qu'une Soeur de l'Assomption de Nicolet a soigneusement dressé à la fin de l'ouvrage, après la mort de l'auteur.

Nos archives locales sont relativement récentes. Jusqu'en 1729, nos missionnaires nous viennent des Trois-Rivières. L'auteur gémit quelque part sur l'insuffisance de la documentation du bon vieux temps. Puis, comme s'il craignait d'avoir incriminé quelqu'un, il ajoute : « Pour être juste envers les Récollet, empressons-nous de dire que leurs archives sont perdues. La fondation de l'établissement de Nicolet y était peut-être inscrite en détail. » Il lui faut suppléer par les archives des Ursulines des Trois-Rivières. Il recourt en outre aux registres

paroissiaux de la même ville, puis fait la chasse à travers les actes de concession et de vente et dans les rapports des archives fédérales où il retrouve les documents des recenseurs officiels, aux principaux tournants de notre histoire. Chemin faisant, tout en écrivant l'histoire de la seigneurie, on le voit mettre en réserve les matériaux d'un second volume, qui eût été l'histoire de la paroisse de Nicolet, et, qui sait? peut-être d'un troisième, pour celle du diocèse.

Une partie de ces notes avait reçu de sa main une rédaction hâtive et provisoire. La main pieuse qui a fait l'analyse du volume pour en dresser l'index, a réuni ces notes, où les Nicolétains trouveront en quelques chapitres supplémentaires le tableau des étapes de leur histoire paroissiale. En cette matière, on voit que l'auteur sentait à sa portée une assez riche documentation, et que, préparé par son *Histoire de la Baie*, il eût composé avec allégresse le second volume qu'il portait en tête.

Il ne faut pas l'oublier, si l'action du seigneur est intermittente, celle du curé, depuis le deuxième quart du 18^e siècle, est continue, et l'on admire les longs états de service des mêmes titulaires. Songez que Louis-Marie-F. Brassard, fondateur de l'école latine de Nicolet, première cellule qui donnera l'idée d'une autre fondation, Jean Raimbault, l'ouvrier choisi par Mgr Plessis pour assurer le succès de la fondation du séminaire, et Louis-Théophile Fortier occupent le poste de curé de Nicolet, le premier pendant 50 ans (1750-1800), le deuxième 35 ans (1806-1841), le troisième, 30 ans (1844-1874), avec des mérites divers. Or, la merveille est ici que, malgré nos catastrophes récentes (1906), les registres de la cure n'ont pas péri. Toutefois, avant la fondation du séminaire, il n'y a pas à Nicolet ce qui donne à nos anciennes

viles canadiennes tant d'intérêt au point de vue spécial des chercheurs : nos historiens n'ont pas encore épuisé les trésors lentement accumulés dans les archives des anciennes communautés religieuses. Pour le dire en passant, ce qui rend irréparable en ce sens le malheur de notre incendie de 1906, c'est la perte totale des archives de la Maison-Mère des Soeurs de l'Assomption, documentation d'un demi-siècle étrangement fécond en événements religieux dans notre petit monde. Il est vrai qu'il nous reste, à part les archives judiciaires et notariales, les voûtes centenaires du séminaire, et celles de la cure, à l'évêché depuis 1885.

Nous comprenons que tout le monde ne peut pas être de Nicolet, si plaisant qu'il soit d'en être. Le livre de M. Bellemare apporte aussi des réponses aux gens curieux, d'où qu'ils soient, sur des questions d'histoire générale. Ainsi, d'où vient que la colonisation du moyen Saint-Laurent est si lente pendant la domination française, surtout sur la rive sud ? Quelles qualités, seigneurs et censitaires apportaient-ils à leur tâche austère ? Où en était-on, dans les campagnes éloignées des grands centres, au moment de la conquête ? Et quelle y fut la répercussion du traité de Versailles ? Celle du décret de 1764 ? Et comment accueillit-on les Américains en 1775 ? Au risque de scandaliser notre loyalisme rétrospectif, il nous faut apprendre que la poignée de Nicolétains de 1775 prêta l'oreille aux propos républicains d'un citoyen de l'endroit, Rouillard, qui n'est pas autrement passé à l'histoire. Et en 1792, quand se mit à marcher la machine constitutionnelle, et qu'on eut affublé notre comté du nom de Buckinghamshire, par qui se fit-on représenter à l'Assemblée ? Si les deux premiers députés conjoints, furent A. Juchereau-Duchesnay et J.-Marie de Ton-

nancourt, nos devanciers eurent comme d'autres la fantaisie de les remplacer de 1796 à 1800 par deux Anglais, John Craigie et George-Walter Allsopp. Il ne semble pas, du reste, qu'on ait eu le goût d'y revenir. Et 1812 ? Et 1837 ? La tradition dit bien que les rumeurs d'une guerre civile vinrent jusqu'à notre bourg, et les anciens ont gardé le souvenir d'un coucher de soleil dont le rouge sang donna long à penser au milieu de ces rumeurs de batailles entre patriotes et bureaucrates. L'auteur réservait sans doute ses renseignements précis, sur l'état de l'esprit régional, pour le volume qu'il projetait sur la vie paroissiale. A lire l'histoire de la seigneurie, on a l'impression que le seigneur Chandler n'eut guère connaissance du mouvement des patriotes. La question des frontières seigneuriales lui donne bien d'autres soucis : conflit sur les limites entre Nicolet et le canton d'Aston, d'où le procès de Douglass (un Anglais de Québec qui guigne un domaine de 800 acres à prendre dans le canton d'Aston), contre Chandler et Gauron dit Grandbois ; conflit sur les limites entre Nicolet et Courval, d'où le procès du juif Moses Hart contre Chandler, tracas énormes d'une quinzaine d'années, dont la phase aiguë coïncide précisément avec la crise de 37. Il se peut bien que le pauvre seigneur, prenant ses taupinières pour des montagnes, ait ignoré ce qui se passait dans le reste du pays. Mais qui ne voit que ce phénomène d'optique est révélateur d'un état d'esprit et peut intéresser la grande histoire ? Et 1840 ? Le nouveau régime inspirait des inquiétudes à M. Ferland, alors professeur au séminaire de Nicolet, et à tout notre monde intellectuel, plus qu'aux simples électeurs. Il nous valut du moins de voir disparaître sur la carte le sobriquet de Buckinghamshire, et l'on ne trouvera pas

que le comté de Nicolet ait mal débuté puisqu'il se fit représenter en 1841 par Augustin-Norbert Morin, et en 1842 par Louis-Michel Viger. Nos devanciers ont accueilli le régime municipal, en 1855, avec le sentiment confus que l'autorité récemment enlevée à leur seigneur passait aux conseillers de leur choix. Nous avons bien vu, depuis, que l'élection annuelle de quelques échevins apporte des distractions qui s'ajoutent à nos sports d'hiver. L'inauguration du régime de la Confédération se célébra ici comme partout par une illumination. Il fut d'usage de la renouveler dans les années suivantes, mais il fut impossible de maintenir l'enthousiasme des premiers jours. Rien de plus propre à caractériser l'évolution des sentiments à ce sujet que la façon dont M. Bellemare a parlé, la première fois, le 1er juillet 1867, et la seconde, dans son livre, de l'inauguration du régime de la Confédération.

Le 1er juillet 1867, élève en philosophie au séminaire de Nicolet, après avoir raconté que le 29 juin au soir « le collège et le village de Nicolet ont été illuminés à l'occasion de la fête de S. Pierre et S. Paul; et la communauté a parcouru le village vers dix heures », il consigne dans son cahier les deux notes suivantes: « Ce matin (1er juillet), voit commencer un nouvel état de choses: la Confédération est mise en force, et désormais le Canada comprendra les deux Canadas anciens, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Cette journée a une belle apparence, le soleil s'est levé beau (6 heures 30 du matin). » Puis on lit: « Le soir du même jour, il y eut un feu d'artifice auquel assistèrent près de deux mille personnes venues de paroisses étrangères et qui dura depuis 9 heures 30 jusqu'à 11 heures 30. Deux fanfares, celle du séminaire et celle de la paroisse, relevaient l'éclat de

cette fête.» (2 juillet). Or, au soir de sa vie, quand il s'agit de raconter le même fait dans son livre, remarquez le point d'interrogation que se pose ce témoin des grands espoirs inspirés par l'introduction de la constitution nouvelle: « Nous nous bornons, dans cette monographie, à citer le fait... Nous laissons aux grands historiens à la juger (la constitution) et à l'apprécier dans son *application* à notre vie nationale. » Quelle belle illumination, il conviendra de faire le jour où, après bien des missions de *bonne entente*, le pacte de la Confédération sera partout *appliqué* avec la même bonne foi que nos gens ont mise à l'accueillir!

Nous voilà loin de Nicolet, mais c'est ainsi. Vous ne pourrez pas lire notre histoire racontée par M. Bellemare, sans ajouter quelque chose à ce que vous savez de notre histoire nationale.¹

François HERTEL.

¹ *Histoire de Nicolet* (1669-1924), première partie: *la Seigneurie*, par l'abbé Jos.-Elz. Bellemare, ouvrage de 410 pages, orné de 43 gravures et portraits hors texte. — Imprimerie d'Arthabaska, 1924. En vente à l'Hôtel-Dieu de Nicolet: \$1.75 l'exemplaire broché, \$2.50 relié. Dépôt à la Librairie de l'Action Française, 369, rue Saint-Denis Montréal. (10 sous pour frais de poste.)

A PROPOS D'UNE CONFÉRENCE.

Le prochain numéro de la *Revue Trimestrielle* contiendra le texte de la conférence prononcée le 2 février dernier, par M. le chanoine Chartier, devant les Knights of Columbus, conférence, à laquelle nous faisons allusion dans l'*Action Française* du mois dernier.

M. le chanoine, en publiant le texte de sa conférence, donnera par là même toutes les précisions que le rapport, paru dans plusieurs journaux, et entre autres dans *le Devoir* du mardi, 3 février, nous faisait désirer.

E. B.

“ LA BONNE ENTENTE ”

L'individu humain est un être naturellement sociable. Il s'associe d'abord au sein de la famille, source originelle de toute société humaine. Les familles se rallient au sein de la Société civile, ou Etat. Les Etats eux-mêmes, être organisés et complets, incarnant ordinairement la réunion d'individus de même origine, de même langue, de même religion, de mêmes traditions, de mêmes moeurs, de mêmes idéaux, les Etats, dis-je, sentent le besoin de s'associer, relativement à leurs besoins et à leur milieu, aux Etats qui les touchent ou les environnent simplement. Au-dessus des individus, des familles, des Etats, plane donc la Société des Nations, dernière création humaine, exprimant, avec évidence, la naturelle sociabilité de l'homme.

Le principe est excellent puisqu'il émane de la volonté même du Créateur. Vivre harmonieusement unis, voilà, pour les hommes, les desseins divins. Multiplicité et variété dans l'unité.

Les réunions de « Bonne Entente » ne sont que la réalisation partielle du principe de sociabilité. Théoriquement, plus les individus, plus les familles, plus les Etats se connaîtront, se visiteront, se rallieront mutuellement, mieux l'harmonie soéciale devra s'épanouir. En pratique les résultats peuvent être médiocres, nuls, ou même funestes, selon le caractère et l'intention de ces liaisons périodiques. Depuis quelques temps, les réunions de « Bonne Entente » semblent devenir à la mode dans l'Est canadien. Peu s'en faut que cela ne devienne une

marque de commerce, au train où les publicitaires commerciaux exploitent l'occasion pour annoncer leurs marchandises.¹

Mais ironie mise à part, il est légitime de poser la question : quel fut le caractère, le but, quels seront les résultats de notre récente réunion de « Bonne Entente » ?

SON CARACTÈRE

Les pièces les plus intéressantes, sans doute, nous manquent. Ce sont les échos fidèles des conversations intimes entre les meneurs ; les échanges d'idées au sein des petits « caucous ». Pour l'heure, nous sommes réduit à interroger uniquement les documents répandus par la presse.

Une lecture réfléchie nous a laissé l'impression profonde d'une réunion d'affaires mal dissimulée sous le voile de discours où Anglais et Français ont rivalisé d'imprécisions. Deux orateurs seulement ont exprimé avec clarté leur pensée, l'un, M. Ferguson, pour se moquer insolemment de nous, l'autre, M. le chanoine Chartier, pour proclamer l'unique condition de bonne entente entre la race anglaise et la race française au Canada.

Nous avons dit que la « Bonne Entente » était une « réunion d'affaires » déguisée. Pour l'affirmer, nous utilisons les déclarations mêmes des chefs autorisés.

¹ Un Journal québécois, publiait, en effet, cinq pages d'annonces de divers commerçants, avec une manchette commune de quatre pouces, faite de deux mains empoignées, l'une incarnant Ontario, l'autre Québec, avec ce voeu exprimé en langues officielles :

« Donnons-nous la main » ;
« Shake hands ».

L'Honorable L.-A. Taschereau l'a avoué catégoriquement :

« Il y a un point, je crois, sur lequel tous tomberont d'accord dans les temps difficiles que nous traversons : Ontario et Québec doivent s'unir dans leur intérêt mutuel. Nous sommes les deux grandes provinces du Canada, nous sommes voisins, nous avons maints intérêts communs à protéger et des problèmes à résoudre qui ne sont pas envisagés sous le même angle par les autres parties du Dominion. Qui niera que nous soyons sur le même pied en matière de politique fiscale ? Quiconque sait réfléchir admettra que nos plus graves problèmes : le transport, les mines et pêcheries, l'industrie forestière, la protection de la richesse de nos bois contre l'incendie et le développement de notre énergie hydro-électrique, les droits de successions, sont communs aux deux provinces et devraient, dans la plupart des cas, être résolus de la même façon. »

Et plus clairement encore :

« Une réunion de « Bonne Entente » ne doit pas être seulement une fête de l'amitié : Donnons-lui aussi, le cachet d'une réunion « d'affaires » où les intérêts suprêmes des deux provinces seront discutés. »

L'Honorable M. Cockshutt n'a pu dissimuler cette même idée. Indiquant les points de contact décisifs des races française et anglaise dans l'histoire du pays canadien, il entrevoit « un autre point de contact, dont l'avenir dira l'histoire, et qui s'opère actuellement d'une façon des plus heureuses, c'est le rapprochement *dans les affaires* et au point de vue social, dont nous sommes les témoins aujourd'hui. » Et dans son discours à Montréal : « Ce mouvement de bonne entente, si j'en com-

prends bien le but et l'objet, n'a pas été conçu en vue de concilier des opinions touchant la politique, la religion, la race — opinions qui peuvent diviser naturellement et avec raison certaines parties de la population de Québec et de l'Ontario. — Non, c'est essentiellement un mouvement en vue de promouvoir les intérêts commerciaux seulement. »

Un troisième a été aussi explicite, M. Arthur Sauvé :

« Québec et Ontario ont des intérêts et des titres identiques dans l'inspiration d'une politique qui serve les intérêts de la Confédération suivant la pensée dominante de ses pères et de ses deux grands maîtres. Intérêts géographiques, physiques, économiques. Il y a eu égalité de sacrifice dans le développement de notre grand Ouest canadien, dans l'organisation de nos chemins de fer, de nos canaux, et de notre industrie nationale. (?) Nous consentons à perdre les fruits de ces sacrifices. (?) De nouveaux problèmes sollicitent et requièrent notre union. L'entente sera très difficile si nous nous divisons sur le terrain économique. Je considère qu'il est nécessaire que cette entente comprenne une aide mutuelle dans la défense de nos intérêts économiques. Parlant au nom de mon parti, je suis prêt à donner des garanties satisfaisantes sur ce point. »

Remarquons que ce sont là des paroles de chefs.

Cette attitude, avouons-le, nous a déçu ! Nous avons cru qu'avant de penser à l'entente économique ou commerciale, nos chefs et ceux de l'Ontario auraient assez, les premiers, de fermeté, les seconds, de loyauté, pour régler d'abord l'entente morale ; qu'avant de satisfaire les boursés et de constituer les budgets, on aurait songé,

enfin, à satisfaire les âmes et les consciences, et à créer l'harmonie des intelligences.

Nous avons même espéré que cette fois, enfin, tous les Canadiens français, représentants officiels à cette réunion, se seraient donné le mot d'ordre pour qu'une seule protestation retentisse aux oreilles de nos 350 délégués ontariens: le rappel de l'inique règlement XVII. Relire le texte de ce règlement devant les délégués nous aurait semblé infiniment plus utile, nécessaire et important, que citer les paroles calomniatrices et injurieuses de ce gentleman ecclésiastique de Toronto qui s'est demandé « pourquoi le Canada français reste stationnaire », ou encore, le verdict rendu par ces dix-huit jeunes universitaires anxieux de savoir si « les Canadiens français sont une menace pour l'unité canadienne ».

Certes, on avait le droit de signaler ces écarts de langage attribuables à des unités, mais combien plus n'avait-on pas le devoir rigoureux de proclamer ouvertement l'injustice intolérable que le gouvernement ontarien (et donc la majorité) laisse peser sur nos frères établis dans la province-soeur. Depuis douze ans que cette oppression existe, comme depuis 165 ans les tentatives d'assimilation, voici que dans une réunion convoquée spécialement pour se dire la vérité, toute la vérité, les nôtres, à peu d'exceptions près, et par une courtoisie dégénérée, ont cru satisfaire à leur devoir de chefs en exprimant quelques allusions imprécises, quelques vagues principes généraux de justice et de liberté.

SON IMPRÉCISION

Que le lecteur en juge lui-même. Nous choisissons les déclarations les moins vagues.

M. Taschereau: « Je crois que le premier élément

d'une bonne entente entre nos provinces est que tout Canadien, quelles que soient sa race, croyance ou religion, devrait pouvoir considérer le Canada dans son entier comme son pays, et se sentir chez lui partout où il veut aller s'établir. Il s'ensuit que partout où ce Canadien aurait résidence, il pourrait réclamer des droits égaux ainsi qu'une pleine mesure de justice et de liberté. Nul Canadien, dans quelque province qu'il habite, ne devrait souffrir d'une déchéance pour la simple raison qu'il n'appartient pas à la majorité. »

Tout cela est juste et les vœux exprimés ne sont que très légitimes. Mais pourquoi ne pas avoir indiqué immédiatement où et comment un Canadien français ne se sent pas chez lui partout au Canada ? où et comment il ne peut « réclamer des droits égaux ainsi qu'une pleine mesure de justice et de liberté » ? où et comment il souffre « d'une déchéance pour la simple raison qu'il n'appartient pas à la majorité » ? Pourquoi enfin ne pas avoir indiqué sur-le-champ la source de ces trois malaises et les remèdes efficaces ?

M. Sauvé n'a guère été plus précis. « Pour mieux assurer cette entente, dit-il, chacune des provinces dans sa législation, ou autrement, doit éviter d'abord de froisser les sentiments de l'autre et chercher dans tous ses actes à respecter ce qui est le plus cher dans le cœur d'un Canadien de langue anglaise ou de langue française. C'est en manifestant du respect pour ce sentiment sacré que s'effectuera cette entente que nous désirons. »

Malheureusement, au lieu d'indiquer quels sont ces « sentiments sacrés », comment on doit éviter de les froisser et leur manifester du respect, M. Sauvé se dérobe à la franchise stricte qui pourrait assurer l'effi-

cacité des réunions de « bonne entente », franchise entière dans l'expression de tous les motifs de mésentente, et il abaisse ainsi le pavillon :

« Je comprends qu'il ne serait pas convenable d'en dire davantage en cette circonstance et je ne voudrais pas manquer de délicatesse envers nos hôtes. »

Comme si ces derniers s'étaient déplacés pour se faire leurrer, nous connaître à demi et entendre des parcelles de vérités.

Sir Joseph Flavelle, (délégué ontarien), n'a pas été plus exact : « Si un nombre suffisant de citoyens dans notre province et dans la vôtre ne veulent pas suivre une ligne de conduite basée sur une sage tolérance et une intention sincère d'édifier, je crains que des réunions comme celles-ci, si agréables qu'elles soient, n'aient aucun effet pratique ». M. Flavelle n'aurait-il pas dû préciser sa « ligne de conduite » et sa « tolérance sage », en indiquant quand et comment nous, du Québec, avons manqué de sagesse tolérante ?

M. Bourassa lui-même, dans son article de bienvenue intitulé « Bonne entente », n'a pas cru devoir protester énergiquement contre l'iniquité scolaire de l'Ontario. Il s'est borné à reconnaître que la langue anglaise « est et restera désormais la seule langue de communication entre toutes les classes de Canadiens », et à souhaiter que « par conséquent l'anglais s'enseigne dans toutes les écoles »... sans songer à l'ambiguïté évidente de son affirmation et à l'extrême élasticité de son vœu. Qu'entend M. Bourassa par « langue de communication », quelle limite donne-t-il à son expression « toutes les écoles » ? Cela exige au moins des explications.

Seul, M. le chanoine Chartier a visé droit au but, en comparant tout simplement les deux systèmes scolaires

applicables aux minorités en vigueur, l'un dans le Québec, l'autre dans l'Ontario. Après avoir cité le texte que la province de Québec aurait pu adopter en calquant sa loi sur le règlement XVII, il ajoute, sous forme de commentaires : « Ce sont des sentiments naturels à toutes les nations chevaleresques qui nous ont retenus de promulguer de tels règlements et qui nous ont fait comprendre qu'une législation de ce genre serait contraire à la foi, à la justice, à l'humanité, aux droits constitutionnels, et plus particulièrement à la pédagogie. » Puis M. Chartier cite la loi des écoles adoptée par notre législature provinciale.

Voilà un geste salutaire. D'une façon courtoise, avec habileté, M. le chanoine a clairement indiqué la source de nos griefs et la légitimité absolue de nos réclamations. Ce ton, ces gestes, ces paroles, auraient dû être répétés et multipliés par tous les représentants canadiens-français. Que M. le chanoine Chartier en soit fièrement félicité qui a eu le courage de briser avec la plate béatitude des autres. Sans lui, les 355 ontariens auraient pu affirmer que le règlement XVII ne préoccupe guère parmi la population française du Québec, d'autres esprits que les prétendus « extrémistes ».

Tout de même, il reste à déplorer qu'une seule voix s'est faite l'écho fidèle et complet de la population canadienne-française. Est-ce l'indice d'un fléchissement dans les convictions de ceux qui prétendent diriger et sauvegarder les intérêts de notre nationalité?

SES DESSEINS

L'incohérence des déclarations laissent soupçonner des intentions, à tout le moins, mystérieuses.

En dépit de tout ce qui fut dit et reste inédit, on a le

droit de présumer, qu'une fois de plus le « flair » des anglo-canadiens est la digne réplique du « flair » britannique.

« Business are business ». La liaison entre Ontario et Québec doit reposer sur un trait-d'union commercial. C'est devenu cliché de répéter que les intérêts économiques de l'Ouest canadien sont étrangers sinon opposés à ceux de l'Est et de l'Ontario en particulier. D'autre part, nos hommes d'Etat ne peuvent voiler leurs craintes sur la rupture éventuelle du lien confédératif. Advenant le craquement du gigantesque édifice, la fissure naturelle, économique et géographique, constituera l'Ontario, province-frontière de l'Est canadien, mais, à la fois, province prisonnière, encerclée par les frontières américaines, ouest-canadienne et québécoise. Où trouver le débouché facile et avantageux ? En passant par le Québec.

Le Québec tient donc les clefs de la destinée ontarienne. Il est redevenu le moyen de salut de nos voisins. Sans le concours généreux du Québec, l'avenir ontarien peut s'assombrir sans solutions.

Or, depuis quelques dix ans, la « bonne vache à lait » de jadis s'est lassée d'alimenter tous les nourrissons. Elle tient à tondre seulette ses plantureuses prairies. Paisible et solitaire, elle s'est acquise une vigoureuse santé. Elle est presque devenue l'orgueil du troupeau canadien. A certaines heures, elle a relevé ses cornes avec fierté, et les échos ont répandu ses rêves d'hégémonie dans l'Est canadien. Bref, le temps presse d'une généreuse saignée au flanc de cette prospère ruminante avant qu'elle devienne réellement maîtresse chez elle... et ailleurs.

La « supérieure » voisine a le muffle bien constitué. Elle a suivi nos pistes et vite soupçonné nos routes d'avenir. L'heure des rapprochements est sonnée.

Oublions, aujourd'hui, les coups de fouet reçus : il faut, désormais, tondre côte à côte et paisiblement le domaine commun.

Quelle noble et délicate politique !

SES RÉSULTATS

Nous n'avons certes pas intérêt à accentuer la mésentente qui existe (de l'aveu même de leurs chefs respectifs), entre le Québec et l'Ontario. Mais nous avons le droit de qualifier d'insolent le procédé ontarien mis à nu par la récente réunion de « bonne entente ».

Il faudrait être naïf pour croire que la province ontarienne tente une union commerciale, une liaison de communauté économique, avec notre province, sans la détermination d'en retirer le plus de bénéfices possibles.

D'autre part, les Anglo-ontariens ne sont-ils pas d'une belle audace de venir demander notre appui, afin « de promouvoir leurs intérêts commerciaux » en feignant d'ignorer la persécution qu'ils maintiennent contre l'âme française de nos 300,000 frères établis chez eux ? Douze ans de protestation et de résistance active auraient pu, ce nous semble, les instruire. Il reste donc que leur tactique est pour le moins étonnante. A-t-on jamais vu, dans l'histoire du monde, un oppresseur authentique demander une alliance à sa victime tout en laissant durer l'oppression ?

Et quel gage de repentir, et quelle preuve de fermeté nous offre-t-on ?

« Nous allons, a déclaré M. Ferguson, résoudre cette question (scolaire). C'est un problème qui doit être envisagé au-dessus des questions de provinces et de frontières, à la lumière d'ideaux inspirés par un patriotisme commun et par les besoins de l'Empire (?)..... J'ai à traiter avec des gens fanatiques et des éléments extrêmes, comme M. Taschereau doit traiter avec des gens et des éléments fanatiques (???) . Il y a une classe de gens qui croient consciencieusement qu'une invasion aura lieu et qu'il faut y résister??....» (Vraiment!)

Et par quel personnage nous est présenté ce gâteau? Par l'auteur même du règlement XVII, instrument de l'oppression, l'auteur de ces affirmations non reniées depuis :

« La question bilingue est la plus importante de toutes celles qui nous sont soumises : elle jette dans l'ombre celles du nickel, de l'alcool, toutes les autres. Elle touche aux assises mêmes de notre province et du pays. Si on n'en dispose pas, elle détruira toute l'armature nationale. Le gouvernement que je représente lutte pour les traditions britanniques, les institutions britanniques ; il veut un seul drapeau, et une seule langue pour tout le Canada. A moins d'enrayer cette invasion de la langue française, qui est une insulte à la nation, les assises du Dominion seront ébranlées. » (*Le Droit*, 9 fév. 1925.)

Ce même agent de liaison et de « bonne entente » nous a laissé un échantillon de la franchise et des bonnes dispositions sur lesquelles se pourra régler notre attitude future. Nous le prenons dans le compte-rendu du *Soleil* :

L'orateur voulut ensuite démontrer que le gouvernement de l'Ontario n'a aucune aversion pour la langue française et qu'il paie même pour l'entraînement des professeurs qui enseignent cette langue.

« A Sturgeon-Falls », dit-il, à Vankleek-Hill et à une couple d'autres endroits, en Ontario, nous avons fondé des écoles où les enfants sortis de familles canadiennes-françaises se préparent à l'enseignement du français, dans les écoles de notre province. Au cours des cinq dernières années, nous avons dépensé pour ces écoles de formation près d'un demi million de dollars. L'année dernière, seulement, nous avons déboursé dans ce sens une somme de \$90,000. Le gouvernement de l'Ontario paie non seulement les dépenses de voyage des élèves qui fréquentent ces institutions mais se charge aussi de leur pension de sorte que pendant qu'ils se préparent à devenir professeurs de français, ils n'ont pas un seul sou à déboursier. Si l'Ontario visait à abolir le français, le gouvernement agirait-il de cette manière? »

Pour vérifier l'exactitude de ces affirmations, nos lecteurs ont pu lire depuis lors, la riposte du sénateur Belcourt, président de l'Association d'éducation d'Ontario.

Et voilà avec quel procédé, avec quelles garanties de sincérité on vient nous proposer une alliance de « bonne entente ». Même dans l'ordre purement économique, nous avons recueilli un petit trait qui va nous dire ce que les Ontariens entendent « par promouvoir les intérêts commerciaux seulement ». Nous lisons dans le *Soleil* du 28 février 1925, la nouvelle suivante :

Toronto, 28. (Spéciale au *Soleil*).—La rapidité avec laquelle le projet de la compagnie Abitibi Southern Railway a été approuvé, au comité des bills privés de l'Assemblée législative de Québec, a sérieusement ému les gros commerçants de Toronto qui ne voient pas d'un bon oeil la construction d'une nouvelle route destinée à relier directement avec Montréal et Québec, les centres miniers du nord de l'Ontario et de Québec. En effet, jusqu'ici, depuis l'ouverture des mines de Cobalt, la ville de Toronto a été à peu près la seule à alimenter les centres miniers situés sur la voie du Témiscaming and Northern Ontario, de même que les régions aurifères du nord-ouest de la province de Québec. Depuis la décision prise par la compa-

gnie Abitibi Southern Railway de construire une ligne de chemin de fer qui reliera directement les villes de Montréal et de Québec avec l'Abitibi, en passant par Mont-Laurier, les marchands de la ville-reine entrevoient que les villes de Montréal et de Québec vont désormais leur faire une sérieuse compétition.

En face de cette menace, le gouvernement de l'Ontario qui est propriétaire du Temiscaming and Northern Ontario songe à prendre des mesures pour parer à toute éventualité. C'est du moins la rumeur qui court dans les cercles bien informés.

« Bonne entente » mais toujours aux dépens d'un comparse ! Non, que nos concitoyens anglo-canadiens en soient convaincus : leur truc traditionnel est suffisamment connu. La « bonne vache à lait » n'est peut-être plus incapable de se méfier. L'expérience de cent soixante ans nous assagit, et celle que nous ont laissée les compromis « bonne ententistes » dans les autres provinces canadiennes, nous autorise à la prudence excessive.

Nous avons confiance que nos chefs de l'heure, trop délicats et imprécis aux époques de banquets, seront très sévères, exigeants et d'une rigoureuse précision aux heures décisives des conditions de paix.

Pour nous une seule réponse aux tentatives ontariennes s'impose, c'est celle qu'indiquait avec laconisme, l'un de nos hommes d'affaires montréalais, M. J.-O. Labrecque, dans une lettre adressée à M. Frank Wyse de Toronto : « Please do tell him (à l'hon. Cockshutt, lieutenant-gouverneur de l'Ontario), to stop dreaming about this commercial bonne entente as long as the Regulation XVII is not abolished..... »

Albert LÉVESQUE.

LES NOMS DE RUES

« On nous vole nos boulevards », s'écrie Jacques Andarran, dans *Les morts qui parlent*, en découvrant après une absence, combien progresse l'invasion des avenues parisiennes par les commerçants cosmopolites. Chez-nous aussi cet assaut pacifique s'opère. Les paisibles rues de nos quartiers canadiens-français assistent à l'ouverture régulière d'échoppes sémitiques, syriennes, arabes. Et nos gros villages de province n'ont-ils pas, eux aussi, des magasins tenus par des étrangers? Mais on nous vole d'une autre manière et nous paraissions complices de la déprédation. Les noms de nos rues baptisées au petit bonheur sont défigurées, altérées. Le bilinguisme nous joue un mauvais tour. Il nous punit par où nous péchons. Les autorités municipales s'avisant de traduire les noms français donnés à nos rues, il arrive que snobs et distraits les désignent par leur traduction anglaise. L'employé de tramway clamera aux voyageurs entassés dans sa voiture : *St. James, Pie nine, Doulouth* au lieu de *Saint-Jacques, Pie IX, Duluth. Pail-Nailne* est sûrement la fleur du bouquet et il n'y a que nous pour faire de ces trouvailles. Jamais le même employé ne s'avisera cependant de crier : *Croissant*, pour signifier *Crescent*. Il est évident que le principe de la traduction des noms français de rues comme de toute appellation géographique est faux. Rien ne justifie le bilinguisme poussé à ce point. Qu'on laisse anglais ou français les noms de rues désignées par le nom d'un Anglais ou d'un Français. Un nom est un nom; il est anglais ou français, mais ne saurait être les deux choses à la fois.

Ce principe une fois admis et appliqué, et puisque nos échevins semblent guéris de l'envie de numéroter nos artères, boulevards, avenues, comme les cellules d'un pénitencier ou comme les niches des chenils de la Société de Protection des Animaux, ils pourraient juger raisonnable de puiser dans l'histoire les noms dignes d'ornez nos rues. Or, il appert que la Commission des noms de rues trouve que nos ancêtres avaient parfois de grands noms. Et ils sont intraduisibles.

Alors, on puise à d'autres sources. On a tort. Que les nobles morts pour qui l'on n'a pas de bronze ait au moins une rue où leur nom authentique, sans traduction malséante, évoque le temps où l'on portait si bien de si beaux noms. On ne songe pas assez à ce que des noms bien vivants ajoutent à la physionomie d'une ville. Quand on voit tant de faveur accordée à la méthode américaine du numérotage, nul ne peut ne pas admirer le geste du maire de Ville LaSalle, homme patriote et intelligent, qui vient de baptiser les rues de sa ville des noms des citoyens qui ont joué un rôle dans l'histoire de sa localité.

Les collaborateurs à l'enquête sur *Le bilinguisme* sauront indiquer les méfaits de la dualité des langues. Qu'il nous suffise de rappeler un fait significatif. Nous avons entendu les guides de nos grandes hôtelleries désigner aux étrangers sous les noms de *Cadets School*, *Anglican Seminary*, le Mont Saint-Louis et le Séminaire de théologie. On comprendra que ç'en est assez pour indigner les plus vifs admirateurs de l'industrie touristique.

HERMAS BASTIEN.

LIVRES ET REVUES

LES LUTTES PRÉSENTES DE L'ÉGLISE, par Yves de la Brière, professeur à l'Institut catholique. Sixième série. *L'Eglise et l'Etat, durant quatre années d'après guerre*. 1920-1924. — Gabriel Beauchesne, éditeur, Paris, Rue de Rennes, 117.

Le Père Yves de la Brière a réuni en volume les chroniques principales parues dans les *Études* durant quatre années d'après guerre : 1920-21-22-23. Le choix qu'il en a fait nous semble bien judicieux. Nous pouvons suivre avec intérêt la fin du règne de Benoît XV et l'avènement de Pie XI qui voulait que sa première bénédiction portât au monde entier « le souhait et l'annonce de la pacification universelle ». Puis, cinq études fixent le grand évènement politico-religieux que fut la reprise des relations diplomatiques entre la France officielle et le Saint-Siège. On relira surtout avec grand plaisir le récit

des canonisations de sainte Jeanne d'Arc et de sainte Marguerite-Marie. Il y a là plus que l'écho de grandes solennités. Nous y voyons mise en bonne lumière une signification d'ordre surnaturel qu'il nous plaît de retenir, parce qu'elle revêt un caractère d'universalité : « Jeanne d'Arc nous enseigne la doctrine du règne social de Jésus-Christ, du droit souverain de Dieu et de son Christ sur les peuples et les Etats ; Marguerite-Marie fera régner partout « le Coeur sacré de Jésus-Christ, symbole d'un éternel amour ; et ce culte deviendra le gage de bénédictions incomparables pour les âmes et l'Eglise. »

Les fidèles du diocèse de Montréal, en lisant le beau chapitre sur le vénéré cardinal Amette, ne pourront s'empêcher de songer à Mgr l'archevêque de Montréal qui exerce en ce moment dans sa chambre de malade l'apostolat de la souffrance, après avoir, lui aussi, payé de sa personne sous les formes les plus diverses. Lisez : « Le cardinal Amette pratiquait avec une rare maîtrise l'une des plus psychologiques d'entre les pensées de Pascal : « Quand on veut reprendre avec utilité et montrer à un autre qu'il se trompe, il faut observer par quel côté il envisage la chose, car elle est vraie ordinairement par ce côté-là, et lui avouer cette vérité, mais lui découvrir le côté par où elle est fausse. Il se contente de cela, car il voit qu'il ne se trompait pas, et qu'il manquait seulement à voir tous les côtés. Or, on ne se fâche pas de ne pas tout voir, mais on ne veut pas s'être trompé ».

Nous souhaitons que les volumes des *Luttes présentes de l'Eglise* trouvent accès dans les bibliothèques de toutes les personnes et institutions qui prennent intérêt aux affaires politico-religieuses contemporaines.

P. P.

AUX PARENTS. — LES VICES ACTUELS DE L'ÉDUCATION FAMILIALE, par Mgr Grente, évêque du Mans.—

Paris, Gabriel Beauchesne.

Benoît XV constatant la crise de la société contemporaine voulait que l'on inculquât « les principes du vrai et du bien aux familles qui se fondent ». Tout est là. Qui veut assainir une rivière doit assurer la limpidité de sa source. Qui veut

restaurer la société, doit commencer par la régénération de la famille, qui en est la cellule.

Or, sans vouloir dresser une encyclopédie de tous les maux qui affligent la famille, Mgr Grente ramène à cinq les vices de l'éducation moderne au sein des foyers : l'oubli de Dieu, le fléchissement de l'autorité, la primauté de l'argent, la passion du plaisir et la déformation de la conscience. Les lecteurs canadiens liront avec profit les chapitres qui traitent de ces défauts. Me sera-t-il permis d'attirer l'attention sur le chapitre III qui traite du fléchissement de l'autorité? L'auteur procède toujours de la même manière. Il constate les faits et recherche leurs causes; puis, il indique les remèdes. Nous trouverons que, chez-nous, comme en France, les pères et les mères renoncent à régir; l'on croit qu'une « affectueuse faiblesse » n'a plus besoin de réprimander et surtout de réprimer. Ici, comme là-bas, théâtres, cinémas, favorisent la ruine de l'autorité en travestissant la mission auguste des parents. Appliquons les remèdes sans retard et travaillons à la formation de la conscience (Ch. VI). Il faut savoir initier les enfants aux notions saintes du devoir, du sacrifice, du mérite et de la responsabilité capables de guider leur vie et de les conduire au salut éternel.

P. P.

UN PEUPLE SANS HISTOIRE, par le Frère Marie-Victorin.

Dans cette plaquette, l'on trouvera le drame en deux actes qui fut si vivement applaudi au Monument National. Ecrit en marge de l'histoire de Durham, le drame fournit en passant une réfutation pathétique de l'affirmation bien connue du noble lord: « C'est un peuple sans histoire ». Le Frère Marie-Victorin fait de la littérature tout aussi bien que de la science. L'on trouvera dans cette plaquette ce don de la vie et du dialogue qu'il a su mettre dans ses admirables « Récits laurentiens ». *Un peuple sans histoire* devrait être ajoutée tout de suite aux catalogues des pièces pour collèges et écoles. C'est une des plus nobles actions que l'on puisse mettre sous les yeux de notre jeunesse.

LA CAMPAGNE CANADIENNE. Croquis et leçons, par Adé-
lard Dugré, s. j. — Montréal, imprimerie du *Messageur*.

M. l'abbé Charbonnier parlera prochainement de ce volume. Disons tout de suite que c'est l'un des plus émouvants qu'on ait publiés en ces dernières années. L'auteur a retrouvé la veine du « Jean Rivard » de Gérin-Lajoie, mais d'un Gérin-Lajoie qui saurait mieux sa langue et aurait appris à plus finement observer. On ne saurait peindre la campagne canadienne actuelle avec un réalisme plus savoureux. Dirons-nous que c'est une fort belle oeuvre de littérature régionaliste? Car l'on sait l'étrange caprice de notre vocabulaire critique : un auteur de chez nous peut écrire un gros volume de discours sur nos questions politiques ou économiques, écrire aussi un in-quarto sur notre passé, rimer des vers symbolistes à propos de chinoiseries ou de japonaiseries ; et cela s'appelle faire tout bonnement de la littérature canadienne. Mais lui prend-il fantaisie d'entreprendre la description de nos moeurs, de nos vieilles coutumes, surtout les coutumes rurales, ce n'est plus de la littérature canadienne ; c'est du régionalisme, de l'indigénisme. Et tous les anathèmes s'abattent à la fois sur le genre abominable qui ne peut être essentiellement qu'un genre inférieur, bas, aussi bas qu'*A la manière de...* Oeuvre de littérature canadienne ou régionaliste, le dernier ouvrage du Père Dugré est une oeuvre saine qui nous repose de tout le plaqué de nos dandys littéraires.

J. B.

LA JEUNE FILLE ET LES OEUVRES DE CHARITÉ, par
le R. P. Adélarde Dugré, s. j. — Montréal, 1925.

C'est le titre d'une brochure publiée par notre distingué collaborateur. Nos lecteurs se rappellent sans doute son article du fascicule d'avril 1924 de notre revue. Les vigoureuses pensées qu'il émettait alors trouvent aujourd'hui leur développement et leur application pratique dans le tract de l'*Ecole Sociale Populaire* que nous recommandons à nos amis.

L'inlassable sociologue fait appel au dévouement de notre jeunesse féminine pour pallier les conséquences néfastes de l'énervernement de la famille catholique de chez-nous sous l'assaut de l'aisance dans la bourgeoisie et de la précarité de la vie économique dans la classe ouvrière. Deux spectacles aussi

alarmants l'un que l'autre se présentent aux regards observateurs.

D'un côté, les femmes et les jeunes filles instruites qui oublient par ignorance, irréflexion ou snobisme, les obligations de leur rang. Richesses, loisirs, savoir, elles gaspillent tout cela en vanités, en papotages de boudoirs, en amusements et en lectures frivoles. Il leur suffit que telles relations soient *chic* pour qu'elles s'y livrent inconsidérément. Ce que l'égoïsme n'y tue point, ces âmes l'abandonnent à la vie romanesque. Pourtant, le pensionnat les aurait dû préparer à un autre idéal...

De l'autre côté, on voit des mères, par milliers, aux prises avec la misère. L'indigence endolorit leurs foyers. Les enfants affamés qui pleurent scandent les désespoirs poignants. Elles manquent du nécessaire. Les santés s'étiolent et souvent les vertus se déflorent. Leur souffrance ne reçoit pas assez de consolation tangible et de sympathie efficace, de celles qui jouissent. Quand, dans une société catholique, des robes de soie bousculent cyniquement des robes de guénilles, il est temps d'aviser aux moyens d'atténuer pareille anomalie sociale.

Ces constatations amènent l'auteur à faire des projets. Il faudrait utiliser le milieu paroissial pour étendre l'activité charitable des associations pieuses qui existent déjà ou pour y faire fleurir des ligues féminines, analogues à la *Ligue patriotique des Françaises*, dont le but serait de former des contingents volontaires pour la visite et le soulagement des pauvres et des déshérités. Dans les familles indigentes apparaîtrait le rayonnement de la bienfaisance catholique. Dans l'âme des visiteuses, initiées dès le couvent, s'implanterait l'habitude de la charité sociale. Oeuvre de divertissement salutaire pour celles que guettent de trop longs loisirs, oeuvre de rapprochement pour celles que hante le découragement, voilà qui permettra à notre société de franchir sans heurt une période de transition.

On retrouve en cette brochure, qu'il faut propager, les qualités maîtresses de l'écrivain; netteté de forme, clarté de fond, alliées au charme d'un style qui révèle une âme d'apôtre.

LA VIE DE L'ACTION FRANÇAISE

L'HOMMAGE AUX CATHOLIQUES DE FRANCE.

La Ligue d'Action française a voulu adhérer par les signatures de son président et de son secrétaire au solennel hommage que le Comité de liaison française adressait récemment aux catholiques de France, au nom des 4,000,000 de Français d'Amérique. Nous y voyions tout d'abord une affirmation opportune de la solidarité catholique. Pourquoi ne pas nous souvenir plus souvent, entre catholiques, que nous partageons la même foi, et que nulle fraternité plus que la nôtre ne comporte le devoir de s'entraider? Nous sommes la plus grande Internationale et nous n'utilisons pas cette force. Il nous était particulièrement agréable d'exprimer notre admiration à nos frères de France, à l'heure surtout où ils ont entrepris de faire la preuve que le temps est passé de ces doctrines déprimantes qui faisaient des catholiques de bonnes bêtes, propres tout au plus à encaisser des coups de pied. Nous avons vu également, dans ce geste du Comité de liaison française, l'opportunité pour nous, Français d'Amérique, de nous rappeler notre propre solidarité, d'apprendre à nous unir en agissant en commun. Nous disposons, nous aussi, d'une force qu'il nous plaît d'ignorer trop facilement. Apprenons à la connaître et à l'utiliser pour tant de besoins si pressants.

UNE CONFÉRENCE À BUCKINGHAM.

Le 1er mars, l'abbé Groulx faisait une conférence à Buckingham. On fêtait ce soir-là, dans la petite ville des bords de la Lièvre, le cinquième anniversaire d'un Cercle d'étude de l' A. C. J. C., le Cercle Châtelain. L'Action française voulait rendre hommage à ce groupe de jeunes gens vraiment méritants qui, depuis deux ans, ont conquis, haut la main, le trophée de leur Association dans la lutte contre les infiltrations étrangères. On ne compte plus dans la petite ville de population mixte, même dans toute la région des alentours, les initiatives parfois hardies du Cercle Châtelain. Quelle preuve magnifique de la grande et bonne besogne que peuvent accomplir des jeunes hommes de coeur et de foi, quand leurs prêtres veulent bien les seconder et les diriger! Devant cette ardente jeunesse et pour l'aider dans son action, l'abbé Groulx fit

voir, par des tableaux d'histoire canadienne, que notre passé est bien une école de fierté qui nous défend l'abdication.

LE COMITÉ DE PROPAGANDE EN FRANCE.

Le Comité de propagande canadienne-française en France continue à faire de la bonne besogne. Et tout d'abord les Canadiens de Paris ont maintenant, — ce qui n'arrivait pas fort souvent dans le passé — des réunions d'un caractère religieux. Tous les mois ils assistent à une messe célébrée spécialement pour eux à l'église des étrangers. A celle du 11 janvier dernier, Mgr Chaptal, évêque-auxiliaire de Paris, assistait et M. l'abbé Gerlier y prononçait l'allocution. Chaque fois ce sont des Canadiens qui se chargent du programme musical. Le cinq février le Comité donnait sa première soirée canadienne à Notre-Dame du Rosaire, rue de Vanves. Devant une assistance de plus de 300 personnes, M. Jean Bruchesi y faisait une conférence avec projections sur le Canada; M. Albert Doyon récitait des vers de Fréchette et de Blanche Lamontagne; et M. Jules Derome chantait six chansons canadiennes accompagné au piano par M. Conrad Bernier. Mgr Beaupin assistait et nous savons qu'il fut fort content de nos jeunes amis.

Ce n'est pas là tout le travail du Comité. Il multiplie les informations aux journaux, y fait insérer des rectifications. Nous en signalons particulièrement trois: une de M. Jean Bruchesi dans «*Comoedia*», au sujet du théâtre français à Montréal; une autre de M. Jean Bruchesi encore dans la *Croix* de Paris, en réponse à une attaque de M. Lautier à la Chambre française contre le rôle des catholiques canadiens pendant la guerre; une troisième de MM. les abbés Arthur Ferland, Gustave Lamarche, Wilfrid Caillé, cette dernière en forme de lettre ouverte à Pierre l'Ermite, pour expliquer nos sentiments actuels à l'égard de la France. (La *Croix*, 28 février 1925). Depuis le Comité de propagande a donné une nouvelle soirée canadienne au «*Chantier*» de la rue Bercy.

NOS PUBLICATIONS.

La *Revue dominicaine* du mois de mars publie une longue et très sympathique recension, signée Jules Tremblay, président du Cercle littéraire d'Ottawa, sur les *Energies Rédemp-*

trices de Hermas Bastien. Que l'on dise tant de bien d'un ouvrage paru il y a quinze mois, voilà un indice que le livre mérite qu'on s'y arrête. Nous citons un extrait :

« Si l'admiration est le principe du savoir, dit le critique, voici un jeune écrivain qui a beaucoup admiré. M. Bastien sait une foule de choses utiles à connaître au Canada français. Généreux de nature, indifférent aux opinions courantes, habitué à mettre l'honneur au-dessus de l'intérêt matériel, il veut rendre service — il y réussit. Aujourd'hui sous la forme d'un livre au titre prestigieux, il nous propose des problèmes qu'il a sincèrement étudiés, et bien que la dédicace aille à *ses maîtres de l'heure*, les dix chapitres et les trois appendices sont destinés surtout à la jeunesse canadienne-française. »

« L'armature solide est habilement recouverte. Fidèle aux préceptes de l'art, notre auteur veut donner la vie à sa maquette avant de couler en bronze une statue finie : il pose donc çà et là, une pensée vigoureuse, une phrase substantielle, une figure qui accuse bien *la ligne* ; et lorsque les pans largement indiqués sont prêts à la retouche, une période limpide vient adoucir les rugosités de l'ébauche. C'est ainsi que l'oeuvre, une fois terminée, présente au regard la déesse chère à toutes les âmes bien nées — la Pensée française. »

« ...Une consolation très pure reste à M. Bastien. Ses lecteurs ont reconnu dans son dernier livre quelque chose de louable, d'utile, d'intéressant, de beau. Il aura des imitateurs, c'est fatal : il n'en aura jamais assez. »

Le *Bréviaire du patriote canadien-français*, commentaire du discours de Mgr L.-A. Paquet sur la « vocation de la race française en Amérique », sera prêt d'ici deux ou trois semaines. Nos lecteurs savent que nous devons ce commentaire à M. le chanoine Emile Chartier, vice-recteur de l'Université de Montréal ; c'est dire qu'en plus de considérations fort substantielles, ils y trouveront un modèle d'analyse oratoire. Il est fort opportun pour les jeunes et pour les autres de se pénétrer de quelques vérités solides qui donnent de la consistance à notre patriotisme anémique. — Pour des catholiques, quoi de plus réconfortant que le rôle de leur race au service de la civilisation du Christ ! L'on sent le besoin de se raccrocher à ces considérations. La jeunesse catholique de Québec

qui se portera prochainement en pèlerinage, au sanctuaire de Sainte-Anne de Beaupré, se propose d'y étudier ce jour-là, la « vocation de la race canadienne-française ». Le sujet est donc d'actualité.

LA REVUE.

Les articles de l'*Action française* continuent d'attirer chaque mois, l'attention de la presse. Le *Droit* a particulièrement signalé celui de M. Antonio Perrault: le *Bilinguisme fédéral, aspect juridique* (février); il en a même proposé la traduction en anglais pour diffusion dans les milieux ontariens.

La *Liberté* de Winnipeg (11 mars 1925) affiche en manchette, à sa page de rédaction, ces deux réflexions empruntées à l'*Action française*: *Au fond de nos misères, de nos gaspillages de forces, de nos échecs, la franchise avec nous-mêmes nous dévoilera la même cause, la même maladie profonde: l'absence de sens national. — La masse de notre peuple, en haut comme en bas, sait à peine qu'elle est d'une race particulière; elle ignore les rudiments de notre histoire; elle vit et agit comme si la patrie n'existait pas.*

L'un de nos abonnés — un modèle d'abonné — qui nous paie son abonnement pour jusqu'à l'année 1927, nous écrit: « Votre revue est productrice d'énergies rédemptrices. Son patriotisme agissant nous anime et nous fortifie. »

Un autre, Français, professeur dans un collège militaire du Canada, nous écrit: « Bien que je doive quitter pour toujours, sans doute, le Canada l'été prochain, je désire vous envoyer mon abonnement pour toute l'année, et c'est bien mon intention de continuer à vous lire, quand je serai en France, car cette revue m'intéresse beaucoup. »

Ajoutons enfin que le *Royal Colonial Institute* de Londres vient d'acheter la série complète de l'*Action française*, depuis sa fondation.

LES « ROSES DE DOLLARD ».

Nous savons que déjà l'on se prépare avec entrain à célébrer la prochaine fête de Dollard. L'on commence même à nous commander des « roses de Dollard ». Et l'on peut tout de suite prendre note que nous recevons les commandes à partir de ce moment et que nos mesures sont prises pour fabriquer de très grandes quantités.

A ce propos nous sera-t-il permis de rappeler à nos amis que l'*Action française* eut, la première l'idée de cette rose? Pour rendre la fête populaire et aussi universelle que possible, nous voulions que l'on pût piquer à sa boutonnière, ce jour-là, un emblème de fabrication facile, décoratif, peu coûteux et symbolique. Nous avons imaginé la petite rose que l'on connaît qui fut agréée, dans le temps, par toutes les sociétés catholiques et nationales. L'*Action française* prit donc les risques assez considérables de la fabrication et, pour fixer le type de la rose de Dollard, elle la fit enregistrer à Ottawa. Nos amis pourraient peut-être se souvenir de ces faits. Nous ne voulons pas exagérer notre droit de propriété. Mais n'y aurait-il pas avantage à maintenir le type de la rose du 24 mai? Et pourquoi aller la chercher ailleurs quand nous offrons la rose à des conditions raisonnables, que nous prenons encore les mêmes risques et que tout cela se fait rigoureusement, non au profit de celui-ci ou de celui-là, mais au profit d'une oeuvre?

Jacques BRASSIER.

LE FRANÇAIS A LA CHAMBRE FÉDÉRALE.

Il faut signaler à nos lecteurs la belle initiative de M. Rodolphe Lemieux, président de la Chambre fédérale, et il faut aussi l'en féliciter publiquement. Quarante-trois inscriptions diverses ont été apposées au Palais du Parlement; et elles fournissent maintenant dans notre langue les renseignements que le public recevait déjà en anglais.

Ce n'est pas la première fois que le Président de la Chambre manifeste ce désir de rendre les services publics utiles et agréables à l'élément français par le moyen du bilinguisme. Etant ministre des Postes, M. Lemieux fit inscrire jadis sur toutes les voitures des Postes, à Montréal, l'inscription maintenant familière de « Poste Royale ».

Nous avons, hélas! trop longtemps négligé ce que nous appelions, avec nos pires adversaires, des « bagatelles », et ce qui est cependant, aux yeux de tous les peuples, des manifestations nécessaires de leur souveraineté ou de leur particularisme. Nous sommes dans la bonne voie, réjouissons-nous-en.

Il nous faudra pourtant bientôt des timbres-poste, des billets de banque et de la monnaie bilingues. Sait-on que l'Afrique-Sud, à peine organisée en Dominion, possédait des timbres-poste bilingues? Sait-on qu'au lendemain de la proclamation de l'Etat-libre d'Irlande, une inscription gaélique était imprimée en travers des timbres anglais, et que maintenant les timbres-poste irlandais ne sont plus écrits qu'en gaélique, l'effigie du roi et tout texte anglais étant disparu? Puisque les autres savent distinguer les détails importants des vraies bagatelles, montrons-nous aussi perspicaces.

A. V.